

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2005^e SÉANCE : 14 AVRIL 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2005)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Bénin :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1]	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2005^e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 14 avril 1977, à 15 h 30.

Président : M. Simón Alberto CONSALVI (Venezuela).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2005)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Bénin :
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1].

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Bénin

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1*]

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Egypte, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Mozambique, du Niger, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Somalie et du Togo à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. F. K. Bouayad-Agha (Algérie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. M. Modisi (Botswana), M. S. Aké (Côte d'Ivoire), M. L. Gómez Anzardo (Cuba), M. A. E. Abdel Meguid (Egypte), M. L. N'Dong (Gabon), M. M. S. Camara (Guinée), M. M. Ecuva Miko (Guinée équatoriale), M. B. Rabetafika (Madagascar),

* Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial n° 3 (S/12294/Rev.1)*.

M. M. B. Kanté (Mali), M. A. Bengelloun (Maroc), M. M. Kane (Mauritanie), M. T. Puntsagnorov (Mongolie), M. J. C. Lobo (Mozambique), M. J. Poisson (Niger), M. V. Sourinho (République démocratique populaire lao), M. S. Chale (République-Unie de Tanzanie), M. M. Fall (Sénégal), M. A. H. Hussen (Somalie) et M. A. A. Kodjovi (Togo) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Haute-Volta une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Je me propose donc, selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant de la Haute-Volta à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il désirera prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Mensah (Haute-Volta) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'estime que, pour des raisons de bonne procédure, nous devrions tout d'abord entendre les membres du Conseil qui désirent prendre la parole, ainsi que les représentants des Etats Membres qui ont été invités à participer à la discussion, et passer ensuite au vote sur le projet de résolution [S/12322]. Il est évident que les membres du Conseil qui désirent prendre la parole pourront le faire au moment voulu.

5. Le premier orateur est le représentant de la Haute-Volta. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. *M. MENSAH (Haute-Volta)* : Monsieur le Président, en vous remerciant de m'avoir permis de prendre la parole pour la première fois devant le Conseil de sécurité, je voudrais tout d'abord vous adresser mes très vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil, dont vous dirigez les travaux avec sagesse et compétence.

7. Je voudrais par la même occasion saluer, au nom de ma délégation, la nomination de l'ambassadeur Young à la tête

de la mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et lui exprimer toutes nos félicitations ainsi que nos vœux sincères de réussite dans l'exaltante tâche qui lui est confiée.

8. Si j'ai demandé la parole à ce stade des débats du Conseil sur l'agression dont la République populaire du Bénin a été victime, c'est moins pour appuyer telle ou telle des thèses avancées ici sur l'identité des auteurs et des complices de cette agression que pour exprimer la profonde inquiétude de mon pays devant le spectacle regrettable que les Africains étalent ici au mépris de la mesure, au mépris de nos traditions les plus chères et au mépris de la sagesse africaine.

9. On a coutume de dire que la Haute-Volta est la terre des hommes, une façon de mettre en exergue la primauté que mon pays accorde aux valeurs et aux richesses humaines, à la concorde, à la modération et à la sagesse.

10. Le spectacle auquel nous assistons n'a rien d'africain, c'est le moins qu'on puisse dire. Je voudrais rappeler à mes frères du Bénin, d'une part, et à mes frères du Sénégal, du Maroc, de la Côte d'Ivoire, du Togo, de la Guinée et du Gabon, d'autre part, que par-delà les engagements idéologiques, par-delà les antagonismes d'intérêts de l'heure, nous sommes et demeurons des Africains et que nous sommes condamnés à vivre ensemble, tant sont solides et indéfectibles les liens que l'histoire et la géographie ont tissés entre nous. A cet égard, le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Bénin, le Togo et la Haute-Volta faisaient partie, sous l'ère coloniale, d'un vaste ensemble appelé Afrique-Occidentale française, en abrégé A.-O.F., dont la capitale politique, économique et culturelle était Dakar. A un titre ou à un autre, comme étudiants, comme fonctionnaires ou comme parlementaires, nous sommes tous passés par Dakar, sur les mêmes bancs, dans les mêmes services ou à la tribune du Grand Conseil de l'A.-O.F. Ce n'est pas l'ambassadeur Boya — qui est en ce moment devant moi et que j'ai connu à l'université de Fann — qui me dira le contraire, ni l'ambassadeur Ouattara de l'Organisation de l'unité africaine, ni l'ambassadeur Aké. La liste exhaustive dépasserait largement le cadre de cette intervention. Aujourd'hui encore, nous nous retrouvons au sein des mêmes organismes sous-régionaux et régionaux, au coude à coude, pour combattre ensemble le sous-développement et assurer notre survie.

11. Si j'évoque brièvement cette toile de fond historique, c'est pour dire aux membres du Conseil que tout ce qui affecte l'un des nôtres ne saurait nous laisser indifférents et que nous condamnons sévèrement l'agression perpétrée contre le peuple frère du Bénin. Nous sommes solidaires avec lui. Mais nous ne saurions pour autant approuver le langage discourtois et les attaques personnelles auxquels mes frères ont cru devoir recourir. Je leur lance un appel fraternel et solennel pour leur demander de renoncer à cette pratique, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a rien d'africain. En Afrique comme ailleurs, mais en Afrique surtout, le linge sale se lave en famille. Ce n'est pas le lieu ici, devant le Conseil de sécurité, d'étaler en public nos dissensions internes, dans un style discourtois et malveillant. "Le mot que tu n'as pas dit, tu en es le maître; le mot que tu as dit, tu en es l'esclave", dit le vieil adage.

J'invite mes frères du Bénin à l'observer; j'invite mes frères du Sénégal, du Maroc, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Gabon à en faire autant, à se ressaisir, à s'inspirer de nos vieilles traditions pour mettre un terme à la joute oratoire à laquelle ils s'adonnent en ce moment, qu'ils se gardent de prononcer ici des paroles qui pourraient compromettre la solidarité et l'unité de nos Etats.

12. Je demande enfin aux membres du Conseil, ainsi qu'à tous ceux qui voudraient profiter de cette affaire pour régler des comptes personnels qui n'ont absolument rien à voir avec les intérêts supérieurs de l'Afrique, de faire en sorte que les présents débats se poursuivent dans la sérénité et débouchent rapidement sur la condamnation de l'agression et du mercenariat. Les ennemis de l'Afrique, tout comme les auteurs de cette triste agression, doivent se réjouir de nous voir nous entredéchirer devant le Conseil.

13. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)*: L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

14. *M. LOBO (Mozambique) [interprétation de l'anglais]*: Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Ma délégation est certaine que, sous votre direction avisée, le Conseil sera en mesure d'arriver à des directives concrètes et à des mesures efficaces visant à trouver une solution juste et utile en ce qui concerne non seulement le problème de l'agression commise contre le Bénin mais aussi l'élimination totale des mercenaires dans le monde entier.

15. Je voudrais saisir cette occasion pour m'associer à tous les hommages rendus à l'ambassadeur Andrew Young pour la compétence, le talent, le dévouement, l'esprit de compréhension, la clarté de sa perspicacité politique et toutes les autres grandes qualités que nous avons pu apprécier lorsqu'il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

16. Avant d'aborder quant au fond la question à l'examen, ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction et sa gratitude pour l'excellent et utile travail accompli par la Mission spéciale d'enquête au Bénin. Ma délégation tient à présenter, par l'intermédiaire du Président de la Mission, l'ambassadeur Illueca, ses vives félicitations à tous les membres de la Mission.

17. Le 16 janvier dernier, le peuple du Mozambique a été stupéfait d'apprendre que la République populaire du Bénin avait été victime d'une agression armée perpétrée par une horde de mercenaires arrivés à Cotonou, capitale du Bénin, dans un avion pirate. Par solidarité envers le peuple frère du Bénin et au nom du Gouvernement et du peuple mozambicains ainsi que du FRELIMO [*Frente de Libertação de Moçambique*], le Président Samora Moisés Machel a immédiatement envoyé un message au président Kérékou, dénonçant et condamnant vigoureusement la lâche et criminelle agression des mercenaires contre le peuple et la République du Bénin. A cette occasion, le président Machel, exprimant les sentiments du peuple mozambicain à propos de l'agression, a dit :

"Nous condamnons énergiquement cette tentative des centres de l'impérialisme en vue de s'ingérer dans les

affaires intérieures, l'ordre démocratique et la souveraineté des pays progressistes par de tels actes de subversion et en ayant recours sans hésitation à l'agression armée."

18. Il ne fait pas de doute que la lâche agression armée des mercenaires contre le Bénin est l'oeuvre de l'impérialisme international et des forces réactionnaires dans leur effort constant en vue de déstabiliser les gouvernements progressistes d'Afrique. Au Mozambique, nous savons fort bien que l'impérialisme international et les forces réactionnaires ne seront jamais satisfaits des peuples et des gouvernements qui se consacrent sérieusement à une révolution populaire démocratique où les masses travailleuses exercent un contrôle réel sur leur propre système politique et socio-économique. Aussi la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire du Bénin par des mercenaires est une tentative, de la part des forces réactionnaires, de faire revenir en arrière le pendule historique de la liberté et du progrès en Afrique. A ce sujet, le dirigeant du Bénin lui-même, le président Kérékou, parlant à la nation le 16 janvier, a dit :

"Les impérialistes internationaux et leurs valets locaux ne nous pardonnent pas d'avoir mis définitivement fin à la mystification cruelle de notre peuple en lui disant clairement, le 3 novembre 1974, que le socialisme scientifique était la seule voie historiquement juste pour nous, sur notre terre africaine du Bénin, et que le marxisme-léninisme est la seule orientation philosophique pour toute action révolutionnaire authentique."

19. Le mercenariat est l'une des manifestations de l'impérialisme international, par lequel celui-ci essaie désespérément d'étouffer la lutte des peuples opprimés. C'est pourquoi ces mercenaires, ces assassins professionnels, agents de l'impérialisme, ont été envoyés à Cotonou, pour stopper le processus révolutionnaire qui se déroule en République populaire du Bénin.

20. Nous saluons le courage du peuple béninois et sa détermination de bâtir son propre pays dans l'indépendance nationale et la souveraineté totales.

21. D'autre part, nous regrettons profondément le manque de fierté et de dignité africaines manifesté par tous ces traîtres qui ont trahi l'Afrique en tenant honteusement un rôle de pointe dans le jeu de l'impérialisme international lors de l'agression criminelle contre le Bénin de par la collaboration et l'assistance qu'ils ont accordées aux terroristes qui ont envahi le Bénin le 16 janvier. A Cotonou, les mercenaires ont pratiqué le terrorisme en ayant recours à la force contre le peuple de la République populaire souveraine du Bénin. Il ne fait pas de doute qu'à Cotonou les mercenaires ont commis un crime contre le peuple béninois.

22. Pendant longtemps, l'impérialisme international a utilisé le sol africain pour en faire la scène des activités criminelles de son élite fondamentale et criminelle : les mercenaires. Ces agents de l'impérialisme ont torturé, massacré et abattu un grand nombre des meilleurs fils de l'Afrique. Des hommes, des femmes, des enfants, des gens sans défense ont été assassinés de sang-froid par les mercenaires. Là où ils ont frappé, comme à Cotonou, non seulement la population a été cruellement massacrée mais l'infrastructure économique a été partiellement ou totale-

ment vandalisée de manière insensée. Evoquer les mercenaires en Afrique, c'est se remémorer le massacre barbare de Stanleyville, la tentative d'invasion de la Guinée par l'impérialisme et tous les dirigeants africains qui ont été lâchement assassinés par les agents des intérêts qui maintiennent, instaurent ou restaurent le fascisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme dans notre continent.

23. Le monde entier sait qu'un crime grave contre l'humanité a été commis quand des mercenaires, en Angola, pendant la deuxième guerre de libération de ce pays ont été impliqués dans l'exécution sommaire de prisonniers et le massacre de milliers de civils. Pendant quelque temps, ces hors-la-loi internationaux ont terrorisé les populations du Soudan méridional et du Nigéria septentrional en tuant des milliers de personnes afin de diviser et d'affaiblir ces pays africains qui, aux yeux de l'impérialisme international, représentaient une menace possible à ses intérêts. Aucun Etat Membre qui a foi dans les principes de notre organisation ne saurait tolérer les activités de ces mercenaires dans les exemples que j'ai cités. Nous ne pensons pas qu'un Etat Membre quelconque de notre organisation puisse juger ambigu ou prêtant à controverse le fait que tous ces soldats internationaux qui combattent aux côtés des régimes racistes en Afrique australe contre les peuples en lutte pour leur liberté sont impliqués dans le terrorisme international. Les Membres de l'Organisation doivent unir leurs efforts pour combattre le mercenariat, ce qui veut dire mettre fin au terrorisme international puisque les mercenaires constituent, aux yeux du Mozambique, le meilleur exemple possible de terrorisme. Si la communauté internationale tout entière est vraiment soucieuse d'éliminer le terrorisme international, qu'elle consacre tout l'attention requise au problème des mercenaires. Si nous ne le faisons pas sérieusement, les nations pourront continuer d'évoquer les diverses façons de mettre fin au terrorisme international et continuer en même temps de permettre le recrutement de mercenaires à l'intérieur de leurs frontières. Si nous ne sommes pas sérieux dans notre entreprise, les nations pourront continuer de rédiger de beaux projets de résolution condamnant le terrorisme international, selon les vues de chacune d'elles, tout en continuant d'organiser, de financer, d'équiper et de former des soldats de fortune. Si nous ne nous engageons pas de façon sérieuse, les abominables crimes commis par le terrorisme international se poursuivront et les nations continueront à donner des facilités de transit et de transport aux mercenaires pour qu'ils se rendent partout où l'impérialisme international souhaite s'opposer par la violence armée au processus d'autodétermination des peuples. L'option est nôtre. Tant que nous permettrons à cet état de choses de se poursuivre, le Bénin ne sera qu'un exemple parmi de nombreux autres à venir. Le paragraphe 144 du rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin déclare :

"Vu la manière dont cette opération a été conçue et exécutée, la Mission spéciale estime qu'une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense."

24. Pour mon gouvernement, la lutte du peuple du Bénin contre l'impérialisme international fera partie d'une action

commune avec le peuple du Mozambique. Nous ne restons jamais indifférents devant les impérialistes qui, par l'intermédiaire de leurs terroristes internationaux, attaquent le peuple frère du Bénin ou quelque autre partie de l'Afrique. Toutes les fois que cela arrive, nous nous sentons nous-mêmes attaqués; le continent africain tout entier se sent attaqué. Le président Machel l'a déclaré très clairement dans son message au peuple du Bénin quand il a dit :

“Nous voulons que les ennemis de la liberté et de la paix sachent qu'au Bénin, au Mozambique et dans n'importe quel autre pays l'Afrique anti-impérialiste saura répondre résolument à toute provocation.”

25. Le FRELIMO et la République populaire du Mozambique sont partie intégrante du front anti-impérialiste mondial et, de la sorte, seront toujours aux côtés des autres forces progressistes du monde, et en particulier des nations et des peuples d'Afrique qui luttent pour la justice, la liberté et la dignité.

26. Comme le peuple de la République populaire du Bénin, nous, au Mozambique, sommes engagés dans la lutte pour la construction d'une nouvelle société libre de l'esprit colonial et libre de l'exploitation de l'homme par l'homme. Donc, notre lutte est la même et nous luttons sur le même front que le peuple du Bénin.

27. L'impérialisme international est, et a toujours été, notre ennemi. Les bombes, les fusils et les munitions utilisés pour massacrer notre peuple au cours de la lutte armée de libération au Mozambique ont été fournis par les colonialistes portugais et l'impérialisme international. Toutes les armes, baïonnettes et munitions utilisées à Sharpeville et à Soweto ont été fournies gratuitement aux racistes sud-africains par l'impérialisme international. Les avions de chasse, les hélicoptères, les tanks, les bombes et les explosifs, tout comme les mercenaires qu'Ian Smith recrute pour violer nos frontières et répandre la terreur parmi la population en tuant aveuglément femmes, enfants et personnes âgées, en détruisant ponts, écoles et maisons, ont été ces cadeaux de l'impérialisme international – le même impérialisme international qui a organisé, recruté, formé, armé et financé les assassins professionnels qui ont débarqué à Cotonou et l'ont terrorisée le 16 janvier dernier. Au Mozambique, nous sommes certains que la révolution du Bénin triomphera car la cause du peuple est juste, et le peuple lui-même est invincible quand il oeuvre à sa révolution.

28. Nous demandons instamment au Conseil de prendre des mesures efficaces et urgentes pour mettre fin aux activités des mercenaires en Afrique. Des mesures spéciales doivent être prises par le Conseil pour décourager les mercenaires en Afrique, et notamment ceux qui recrutent et aident les mercenaires dans leurs opérations. Une grande part de responsabilité leur incombe dans le cas du Bénin.

29. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Gabon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. **M. N'DONG** (Gabon) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu me donner à nouveau la parole. En effet, après la lecture du “Rapport sur l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977 contre la Répu-

blique populaire du Bénin” [S/12319/Add.1] établi par le Gouvernement béninois lui-même et distribué ici le 6 avril, la délégation gabonaise ne pouvait en aucun cas garder le silence – surtout quand on sait que ce document a été distribué en violation du *gentlemen's agreement* intervenu au sein du groupe africain quelques heures à peine avant la séance du Conseil de sécurité – n'en déplaise à ceux qui se sont évertués à donner les raisons de cette distribution qui n'est pas sans rappeler le tour d'un prestidigitateur sortant un lapin de son chapeau. La délégation gabonaise pouvait d'autant moins s'abstenir d'intervenir à nouveau dans ce débat dans la mesure où le représentant de la République populaire du Bénin, dans son intervention quelque peu ronflante, s'est permis d'attaquer mon pays.

31. Je suis très surpris d'entendre mon frère du Bénin déclarer ici que la délégation gabonaise a préparé son intervention dans la précipitation. Le Gabon savait depuis le mois de janvier 1977 qu'il risquait d'être accusé d'avoir été mêlé aux événements survenus à Cotonou puisqu'un bulletin de l'ambassade d'une grande puissance en Afrique centrale avait diffusé quelques jours à peine après l'attaque l'information selon laquelle l'avion qui transportait les prétendus mercenaires venait du Gabon. Convoqué par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République gabonaise, l'ambassadeur de cette grande puissance à Libreville n'a pas été en mesure de dire de qui il tenait cette information, se contentant seulement de déclarer qu'elle lui avait été fournie par des pays amis. Ce n'est pourtant que le 4 mars que le Gabon a réagi publiquement au cours d'une conférence de presse tenue au Waldorf Astoria de New York par M. Martin Bongo, ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République gabonaise. Compte tenu de ce qui précède, peut-on réellement parler de précipitation ?

32. En réalité, toute l'attitude de mon collègue et frère du Bénin prête à croire que, à court d'arguments pour répondre aux questions pertinentes qui lui ont été posées par la délégation gabonaise et d'autres délégations – questions relatives au devenir des mercenaires faits prisonniers et à celui des cadavres, questions relatives à la réaction très tardive des “forces armées révolutionnaires béninoises”, questions relatives aux conditions d'arrestation du dénommé Bâ Alpha Oumarou –, il n'a eu d'autre ressource que de recourir à ces mêmes injures qu'il reproche à d'autres délégations d'avoir utilisées. Est-ce là l'attitude que l'on peut attendre d'un diplomate qui, sur un ton protecteur, voudrait se permettre de faire la leçon aux autres ?

33. Une fois pour toutes, la délégation gabonaise réfute solennellement et catégoriquement toutes ces accusations dénuées de tout fondement portées contre son pays et son dynamique président, accusations d'autant plus surprenantes que la République gabonaise et la République populaire du Bénin ont toujours entretenu jusqu'ici d'excellentes relations, malgré la différence de leurs options politiques.

34. Comme je l'ai dit dans mon intervention du 6 avril, la devise de notre grand parti national, le Parti démocratique gabonais, “Dialogue, tolérance, paix”, est le triptyque qui sous-tend notre politique tant intérieure qu'extérieure [2000^e séance, par. 140]. A cet égard, je tiens à réaffirmer

que mon pays a toujours appliqué dans sa politique extérieure les principes fondamentaux de coexistence pacifique et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Dans ce contexte, mon pays ne peut que condamner fermement toute intervention étrangère, quelle que soit la forme qu'elle puisse revêtir, mercenariat international y compris. Je prie le Conseil de m'excuser de me répéter mais je tenais absolument à y revenir.

35. Compte tenu de cette philosophie politique que nous venons brièvement de définir, il ne saurait être question pour le Gabon d'abriter une base quelconque d'entraînement pour des mercenaires internationaux, comme cela est affirmé dans le rapport national béninois.

36. Quant aux Béninois qui vivent au Gabon — et il y en a des milliers qui, d'ailleurs, par des envois de fonds officiels ou occultes, enrichissent le trésor de nos détracteurs —, ils sont tenus de respecter les lois qui régissent le séjour des étrangers au Gabon, au premier rang desquelles figurent la non-immixtion dans les affaires intérieures du pays hôte et l'interdiction totale de se livrer à des activités politiques et d'entreprendre à partir du territoire gabonais des actes subversifs tendant au renversement des régimes en place dans leurs différents pays d'origine.

37. Comme je l'ai déjà dit, le Gabon entretient de bonnes relations avec tous les pays africains, tant au niveau régional que continental. C'est pourquoi mon pays n'exprimera jamais assez sa surprise de constater que, dans le rapport national béninois, une rencontre entre les Présidents du Togo et du Gabon fasse l'objet d'une grossière accusation de complot dirigé contre le Bénin. Je voudrais informer le Conseil de sécurité que Son Excellence El Hadj Omar Bongo n'a jamais rencontré le président Eyadéma le 2 janvier 1977. Mais, même si cela avait été vrai, qu'y a-t-il de plus normal que la rencontre de deux chefs d'Etat qui entretiennent des relations fraternelles ? Force est pour moi de me poser la question de savoir si, lors de sa visite au Gabon en juillet 1975 — et cela pour suivre quelque peu la logique fantaisiste de nos frères béninois —, le président Kérékou a fait cette visite au président Bongo en vue de conspirer contre un quelconque autre gouvernement.

38. A y bien réfléchir, nos frères béninois sont conséquents avec eux-mêmes dans la mesure où le président Kérékou a profité de sa visite au Gabon, et cela au mépris de toutes les règles élémentaires de civilité et de courtoisie en matière de relations internationales, pour tenir des propos pour le moins séditieux et diffamatoires à l'égard de ses illustres hôtes en s'adressant à la population de Port-Gentil, capitale économique du Gabon. Ce faisant, quel but croyait pouvoir atteindre le chef de la révolution béninoise ?

39. Comment donc qualifier une telle attitude, sinon de pure et simple immixtion grossière dans les affaires intérieures de la République gabonaise ? Mais que le représentant de la République populaire du Bénin soit tranquille : le Gabon n'imitera jamais son comportement. Le Gabon a autre chose à faire qu'à se mêler des affaires des autres Etats. Il sait qu'on ne nourrit pas un peuple avec de bonnes paroles, quand bien même elles seraient révolutionnaires. Aussi son unique souci demeure-t-il la promotion de son développement dans tous les domaines pour le bien-être de sa population.

40. Pour revenir aux documents produits dans le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité et dans ses annexes, et pour répondre essentiellement à la question posée hier [2003^e séance] par le distingué représentant du Bénin relativement à la prétendue décision d'engagement du dénommé Gilbert Bourgeaud, alias Maurin, je tiens à affirmer solennellement que mon pays ignore tout de ce mystérieux personnage. Il s'agit là à coup sûr d'une pure création de l'imagination maligne et débordante de nos frères béninois. Quant à la décision elle-même, je puis dire que si les auteurs de cette falsification ont cru avoir bien imité les documents officiels de la République gabonaise — et cela était très facile du fait que nous relevions tous de la mouvance française et que nous avons tous conservé la même présentation des documents — ils n'ont pas su éviter une erreur grossière du point de vue anachronique. En effet, dans les ampliations [voir S/12294/Add.1, annexe VI, document n° 40], ils ont fait figurer le sigle V. P. G., c'est-à-dire vice-présidence du gouvernement, qui n'existait plus à la date portée sur le document susvisé mais avait été remplacé par la mention "Primature" ou par le sigle P. M., Premier Ministre. Quant à la prétendue signature du chef de l'Etat gabonais, elle n'est qu'une imitation imparfaite. Force est pour ma délégation de conclure qu'il s'agit là purement et simplement d'un faux.

41. Cette mise au point répond *ipso facto* à la question qu'une délégation a posée le 12 avril ici même :

"Qui peut venir nous prouver que le Gouvernement béninois a fabriqué un seul faux document parmi les nombreuses pièces se trouvant dans le dossier ? Il suffirait de prouver la fausseté d'un seul pour démolir l'ensemble de ces preuves." [2002^e séance, par. 110.]

Ce dont je la remercie. Pour suivre la logique de l'auteur de cette déclaration, ma délégation est en droit de considérer que l'ensemble des preuves présentées dans le rapport se trouve donc détruit.

42. Je voudrais réitérer ici que mon pays n'a été, ni de près ni de loin, mêlé à cette sordide et lamentable affaire d'agression. Que le Bénin cherche ailleurs les véritables responsables de l'agression dont il aurait été victime le 16 janvier 1977.

43. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant de la Guinée équatoriale. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

44. M. ECUA MIKO (Guinée équatoriale) : Monsieur le Président, permettez-moi de joindre la voix de ma délégation à celle des orateurs précédents pour vous féliciter d'occuper la présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois d'avril. Les fermes idéaux de progrès social, économique et culturel que proclame le Venezuela, pays que vous représentez avec dignité auprès de cette organisation internationale, alliés à la vaste expérience politique et diplomatique dont vous avez fait preuve, nous assurent que les débats qui ont lieu ici aboutiront à des décisions justes qui réaffirment la nécessité impérieuse de matérialiser et de mettre en pratique les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

45. Par votre intermédiaire, j'aimerais exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation aux membres du Conseil pour nous avoir permis de participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Du fait qu'il est de notre devoir d'exprimer notre solidarité et notre appui militant au peuple frère du Bénin, qui a été la récente cible des manifestations constantes et diaboliques du néo-colonialisme et de l'impérialisme, le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité lui-même justifie notre obligation de participer à ce débat. A ce propos, permettez-moi de citer le paragraphe 142 dudit rapport :

“Dans la mesure où l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Bénin ont été violées par ces envahisseurs venus de l'étranger, il ne peut faire de doute que le Bénin a été victime d'une agression.”

Et le paragraphe 144 met en relief que :

“Vu la manière dont cette opération a été conçue et exécutée, la Mission spéciale estime qu'une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense.”

En conséquence, la République de Guinée équatoriale se voit obligée de condamner cette récente et lâche manifestation de l'impérialisme international et les collaborateurs fantoches à sa solde dont le peuple du Bénin a été victime le 16 janvier 1977.

46. Pour plus d'une raison, ma délégation souhaite féliciter la mission spéciale, composée des ambassadeurs Illueca du Panama et Kikhia de la Libye, ainsi que de M. Mulye de l'Inde, pour l'excellent travail qu'elle a réalisé en toute responsabilité, objectivité et impartialité, s'acquittant d'une manière satisfaisante des instructions que lui avait données le Conseil de sécurité. Avec le rapport qui a été présenté, ma délégation est convaincue que non seulement ont été dissipés les doutes et les hypothèses qui circulaient — bien que, curieusement, ils semblent continuer de circuler — dans les couloirs de ce grand immeuble, mais également qu'il a été démontré une fois de plus que la presse occidentale, loin de servir de moyen de communication et de formation des masses à propos des réalités contemporaines, n'est qu'un instrument au service du néo-colonialisme, de l'impérialisme, du racisme et de toutes les autres forces du mal, car, jusqu'à ce moment même — comme je le disais —, des doutes continuent de circuler quant à savoir si la République populaire du Bénin a bien été l'objet d'une agression armée venue de l'extérieur.

47. Les doutes et les différentes hypothèses qui avaient été émis peu après les événements du 16 janvier 1977 ont justifié l'adoption de la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité, qui prévoyait l'envoi d'une mission spéciale. Le rapport qui a été élaboré à cet égard et qui est maintenant soumis à l'examen du Conseil n'a fait que confirmer, une fois de plus, l'existence et l'emploi d'un autre instrument impérialiste qui est devenu à la mode, à savoir le mercenariat, qui n'est pas autre chose que l'application de la loi de la jungle dans les relations internationales du monde actuel.

48. Dans mon pays, on utilise souvent un dicton qui dit : “Si l'on vise avec une précision excessive, on n'arrive à

toucher que la queue de l'animal”. C'est pourquoi ma délégation est convaincue que les membres du Conseil, en réponse aux obligations que leur impose la Charte des Nations Unies et pour éviter que l'on ne “vise avec une précision excessive”, n'hésiteront pas à condamner énergiquement l'odieuse agression armée qui a causé des pertes de vies humaines et des dégâts matériels considérables en République populaire du Bénin le matin du 16 janvier 1977. Les membres du Conseil ne laisseront pas échapper cette occasion qui, une fois de plus, se présente à eux pour réaffirmer que l'emploi de mercenaires est contraire à la Charte et plus précisément au paragraphe 4 de l'Article 2, qui dit :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

En conséquence, les membres du Conseil seront en mesure de décréter que l'emploi de cet instrument diabolique constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

49. Les raisons de nos exigences ont été éloquemment exposées par certains des orateurs qui m'ont précédé, et en particulier par mon frère de l'Algérie, M. Bouayad-Agha, qui, dans son intervention du 7 avril, a déclaré :

“Les membres du Conseil de sécurité comprendront combien est justifiée notre appréhension et celle de tous les pays africains devant une menace, qui n'est plus seulement théorique, dirigée contre leur indépendance et leur souveraineté. L'articulation du complot, telle qu'elle se dégage des documents recueillis par la Mission spéciale, montre à l'évidence qu'un schéma a été mis au point qui pourrait sans difficulté s'appliquer à chacun de nos pays. Nous avons toutes raisons de nous inquiéter de la formation de ce qui apparaît maintenant comme un corps de professionnels de la subversion, prêts à se mettre au service de tout gouvernement peu embarrassé de considérations de morale internationale mais disposé à payer grassement pour se débarrasser d'ennemis politiques sans engager directement sa responsabilité.” [2001^e séance, par. 144.]

50. C'est pourquoi, à la lumière des interventions que nous avons entendues ici, nous pouvons parvenir à la conclusion que l'agression armée et le mercenariat n'ont jamais eu un seul partisan. Par conséquent, ils sont condamnables. Comme l'a déclaré mon frère l'ambassadeur Boya du Bénin dans son intervention du 6 avril :

“Ces divers rapports confirment que les auteurs de l'abominable crime du 16 janvier 1977 ne sont pas des Martiens — ce ne sont... pas des êtres imaginaires.” [2000^e séance, par. 58.]

51. Nous estimons donc que le peuple et le Gouvernement de la République populaire du Bénin méritent l'appui et l'assistance de la communauté internationale pour réparer et compenser, partiellement, les dommages et les pertes subis à la suite de la lâche agression armée du 16 janvier 1977.

52. En tant que dernière observation, ma délégation croit également que, pour des raisons humanitaires, la communauté internationale devrait répondre à cet appel en se faisant solidaire du peuple et du Gouvernement béninois, car, dans les conditions actuelles, le mercenariat, en constituant — comme je l'ai dit — un instrument chargé d'appliquer la loi de la jungle, ne représente aucun danger pour les plus forts; ceux-ci, néanmoins, devraient admettre que "qui sème le vent récolte la tempête".

53. En ce qui concerne la République de Guinée équatoriale — qui malgré sa superficie, n'est pas passée inaperçue des impérialistes dans l'élaboration de leurs programmes diaboliques visant désespérément à la récupérer —, Son Excellence le camarade Macías Nguema Biyogo, président à vie de la République, a déclaré en de multiples occasions que, dans notre pays, de même que nous préférons la pauvreté dans la liberté à la richesse encastée dans les mains ensanglantées des impérialistes et importée par des éléments fantoches et téléguidés, de même nous préférons — et nous l'acceptons — être la cible de ces odieuses et lâches agressions néo-colonialistes et impérialistes, qui viennent de causer des pertes de vies en République populaire du Bénin, plutôt que de nous transformer, nous et notre pays, en tremplin pour déstabiliser d'autres pays et y créer le désordre, permettant ainsi la collaboration et l'installation de laquais téléguidés depuis les grandes capitales impérialistes, ce qui signifierait la restitution de notre riche continent, qui, peu à peu, connaît sa libération totale, entre les mains des oppresseurs mêmes qui l'ont humilié depuis des siècles.

54. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Mali. que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

55. **M. KANTÉ (Mali)** : Permettez-moi, Monsieur le Président, de joindre la voix de ma délégation à celles qui l'ont précédée pour vous féliciter très chaleureusement et très fraternellement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Homme de conviction qui a bravé les privations des prisons et les vicissitudes de la clandestinité et de l'exil, vous êtes tout désigné pour diriger les travaux du Conseil au moment où il est justement saisi de graves questions comme celle que nous examinons aujourd'hui. A travers votre auguste personne, c'est votre pays, le Venezuela, et son peuple, que vous représentez si dignement en votre double qualité de parlementaire et d'ambassadeur, qui se trouvent honorés. Je tiens par ailleurs à vous exprimer, en cette heureuse circonstance, la reconnaissance de ma délégation pour la part active que vous avez prise personnellement dans le renforcement des relations entre votre pays et le mien. Votre long et riche passé de militant intransigeant dans les rangs des forces de progrès de l'Amérique latine, votre connaissance des hommes et des choses et le rôle d'avant-garde que joue votre Venezuela natal dans l'âpre lutte que le tiers monde mène pour l'avènement d'un nouvel ordre économique international constituent à nos yeux des gages certains du succès des travaux du Conseil pendant ce mois d'avril.

56. Mon deuxième propos sera de remercier par votre entremise les membres du Conseil de sécurité pour avoir autorisé ma délégation à participer à cet important débat.

57. Avant de traiter de la grave question qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire de la plainte de la République populaire du Bénin à la suite de l'agression armée dont ce pays a été victime dans la matinée du 16 janvier dernier de la part d'un commando de mercenaires, qu'il me soit permis de féliciter les éminents membres de la Mission spéciale constituée par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 404 (1977) pour leur objectivité, leur intégrité et leur dévouement.

58. Le volumineux rapport et ses annexes, publiés respectivement sous les cotes S/12294 et Add.1, témoignent du sérieux, de la probité et de l'application dont le Président, l'ambassadeur Illueca du Panama, l'ambassadeur Kikhia de Libye et M. Mulye de l'Inde ont fait preuve dans l'accomplissement de leur haute mission. Ils doivent en être remerciés, et chaleureusement, surtout quand on sait que la mission spéciale était limitée et dans ses prérogatives et dans son mandat. La célérité et l'efficacité avec lesquelles ses éminents membres se sont acquittés de leur tâche sont dignes d'éloges. Nous leur exprimons toute notre reconnaissance.

59. S'agissant des faits, l'enquête de la Mission spéciale a rigoureusement établi la matérialité de l'agression armée dont Cotonou, la capitale de la République populaire du Bénin, a été victime de la part d'un commando de mercenaires dans la matinée du 16 janvier 1977. En effet, nous reportant au paragraphe 141 du rapport, nous y relevons :

"Sur la base des témoignages produits et des éléments de preuve examinés, la Mission spéciale est en mesure de conclure que la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée par le commando qui est arrivé à l'aéroport de Cotonou le matin du 16 janvier 1977. L'objectif premier de la force d'invasion était de renverser le gouvernement actuel du Bénin."

Le paragraphe 142 est encore plus catégorique :

"Dans la mesure où l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Bénin ont été violées par ces envahisseurs" — entendez ces mercenaires — "venus de l'étranger, il ne peut faire de doute que le Bénin a été victime d'une agression."

Le paragraphe 143 identifie les envahisseurs en ces termes :

"Il est également clair que la majeure partie des agresseurs, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin, participaient à cette action pour des raisons pécuniaires et étaient donc des mercenaires."

Le paragraphe 136 est pour sa part encore plus précis :

"Le dimanche 16 janvier 1977, vers 7 heures du matin (heure locale), un quadrimoteur ne portant aucune marque d'identification a atterri sans autorisation à l'aéroport international de Cotonou. Une centaine de personnes portant des uniformes militaires ont débarqué de cet avion. La grande majorité de ces personnes étaient de race blanche, les autres étant noires. Elles portaient une grande quantité d'armes et de munitions . . ."

A cela il faut ajouter que les corps des deux mercenaires tués au combat — un Européen et un Africain — ont été

présentés à la Mission spéciale à la morgue de Cotonou et que, par ailleurs, ses membres ont pu interroger un mercenaire capturé. Ce sont là des pièces à conviction irrécusables.

60. Le deuxième fait que le rapport a établi est le préjudice matériel et moral causé par cette agression à la République populaire du Bénin. En effet, nous relevons au paragraphe 139 :

“Les pertes du côté béninois ont été de six morts et de 51 blessés. Au cours des combats, un certain nombre d'étrangers de diverses nationalités résidant au Bénin ont aussi été blessés.”

61. En ce qui concerne les étrangers blessés au cours de l'agression, on dénombre parmi eux des coopérants européens et un expert international, qui ont dû être évacués sur leurs pays d'origine et d'attache pour y être soignés. Cet autre aspect tragique de l'affaire n'a même pas été signalé par la grande presse internationale. Il n'a même pas bénéficié de l'intérêt que celle-ci accorde habituellement aux faits divers, et pour cause !

62. Les dommages matériels font l'objet du paragraphe 140, qui se lit comme suit :

“Au cours des combats, durant lesquels le commando a utilisé des armes telles que des mitrailleuses, des mortiers et des bazookas, des dommages importants ont été infligés à un certain nombre de bâtiments publics et privés, notamment aux bâtiments de plusieurs missions diplomatiques à Cotonou et même à un hôpital.”

63. Les conclusions du rapport de la Mission spéciale sur ces deux éléments fondamentaux du dossier se trouvent confirmées par les déclarations et les témoignages de personnalités dont l'honorabilité ne peut être mise en doute. Il s'agit notamment des ambassadeurs tant européens qu'asiatiques et africains accrédités en République populaire du Bénin qui ont vécu à Cotonou les tragiques événements du 16 janvier 1977.

64. La mission de l'Organisation de l'unité africaine est parvenue aux mêmes conclusions après son enquête sur les lieux. Et c'est ce qui a amené le Conseil des ministres de l'OUA, à sa vingt-huitième session ordinaire, qui s'est tenue à Lomé, au Togo, du 21 au 28 février 1977, à adopter sur la question une résolution spéciale par laquelle il

“*Condamne énergiquement* l'agression armée contre la République populaire du Bénin et félicite l'héroïque peuple du Bénin de l'avoir courageusement repoussée”.

Cette même résolution engage, au paragraphe 4, les délégations des Etats africains à l'ONU à “agir solidairement avec le Bénin lors des débats du Conseil de sécurité sur cette question”.

65. La grave affaire qui nous préoccupe aujourd'hui n'est donc ni une mise en scène, ni un conte de fées, ni une fable, et encore moins un roman. Il s'agit bien d'une agression armée perpétrée par un commando de mercenaires à la solde des forces du mal contre l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République populaire du Bénin, Etat Membre de notre Organisation. Elle a été matériellement prouvée par les pièces versées au dossier de

l'affaire. Et, comme la Mission spéciale du Conseil de sécurité l'affirme au paragraphe 144 de son rapport :

“Vu la manière dont cette opération a été conçue et exécutée, la Mission spéciale estime qu'une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense.”

C'est pourquoi l'agression armée perpétrée le 16 janvier contre la République populaire du Bénin concerne en tout premier lieu la communauté des nations, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies, qui est garante de la paix et de la sécurité dans le monde.

66. Ma délégation ne peut à cet égard que se réjouir de constater que toutes les délégations qui ont pris la parole avant elle s'accordent à reconnaître la matérialité de l'agression, à la condamner et à compatir avec la République populaire du Bénin. Les désaccords sur certains éléments de preuve versés au dossier de l'affaire n'altèrent en rien ces prises de position pertinentes et responsables, qui sont tout à l'honneur de notre organisation. Du reste, on ne peut pas éviter la controverse dans l'examen d'une question aussi grave que l'agression de Cotonou, préparée de haute main par les limiers de la subversion et de la déstabilisation. Et c'est pourquoi, à propos de certains éléments du dossier, la Mission spéciale, dans sa sagesse, a tenu à préciser, au paragraphe 145 de son rapport, que

“... les termes de son mandat et le temps dont elle a disposé pour s'en acquitter ne lui ont pas permis de pousser plus loin son enquête et de vérifier ces affirmations du prisonnier. Il en va de même des éléments de preuve présentés dans la documentation.”

67. Nous devons toutefois à la vérité de reconnaître que bien que la Mission spéciale n'eût ni la compétence juridictionnelle, ni les prérogatives, ni la liberté d'instrumenter, ni les moyens d'un juge d'instruction des tribunaux ordinaires

le Conseil de sécurité n'étant pas encore, hélas, investi des pouvoirs d'un gouvernement mondial — ses membres, c'est-à-dire les membres de la Mission spéciale, ont fait tout ce qui était humainement possible pour s'acquitter correctement et honnêtement de la tâche combien délicate et combien complexe qui leur avait été confiée, à savoir faire connaître la vérité et toute la vérité sur cette grave et sombre affaire.

68. Il va sans dire que, limitée comme elle l'était dans son mandat et dans ses prérogatives, la Mission ne pouvait que suggérer, comme elle l'a fait, la poursuite des investigations sur certains points du dossier pour trouver les réponses aux points d'interrogation qui n'y manquent pas, et qui apparaissent du reste dans toute enquête préliminaire de ce genre. On conviendra avec nous que ces parties du dossier ne peuvent être élucidées par une première information, même si celle-ci était menée à la diligence d'un juge d'instruction avec son armée d'auxiliaires dans le cadre d'une procédure judiciaire ordinaire. Il y a lieu de rappeler ici que l'information judiciaire pour une banale affaire criminelle ou correctionnelle prend un an, deux ans, voir même cinq ans. Nous nous souviendrons à cet égard que la Mission ne disposait que de 30 jours, délai de route compris, pour mener son enquête et déposer son rapport.

69. L'offre de coopération faite le 7 avril au Gouvernement de la République populaire du Bénin, au nom du Gouvernement français, par le chef de la délégation française au Conseil de sécurité /2001^e séance/ pour la recherche et le châtement des individus impliqués dans l'agression du 16 janvier doit être considérée à cet égard comme une réaction positive, une réponse adéquate aux suggestions de la Mission spéciale.

70. En effet, l'affaire de l'agression de Cotonou ne doit pas être close à cette réunion du Conseil de sécurité, car, pour la première fois, nous disposons d'un dossier qui nous permet d'atteindre les mercenaires jusque dans leurs officines de recrutement et dans leurs repaires. Les investigations doivent se poursuivre dans ce sens. Il revient donc à chacun des Etats Membres de notre Organisation de coopérer sincèrement et activement avec le Conseil pour faire toute la lumière sur cette grave affaire. Et n'attendons surtout pas que les mercenaires rescapés de l'agression de Cotonou viennent eux-mêmes nous éclairer sur ces tragiques événements, bien qu'une telle éventualité ne soit pas à écarter *a priori*, car les exemples ne manquent pas dans l'histoire contemporaine.

71. Les uns et les autres doivent donc, à l'exemple de la France, s'engager à concourir à la manifestation de la vérité pour que nous puissions connaître les tenants et les aboutissants de l'agression armée perpétrée le 16 janvier 1977 contre la ville de Cotonou. C'est ainsi, et ainsi seulement, que le Conseil de sécurité pourra en toute objectivité et en toute responsabilité prendre des mesures adéquates et efficaces pour enrayer le phénomène du mercenariat international, qui fait peser, depuis 1960, une menace grave sur la sécurité des Etats africains.

72. Au départ, les affreux se recrutaient parmi les rescapés des guerres de reconquête coloniale. Dressés comme des fauves au métier de tueur pour les besoins de la guerre totale dans les contrées lointaines, ils ne pouvaient s'intégrer dans la société après leur retour dans leur pays. Ils sont devenus de ce fait des déclassés sociaux, des anormaux et, pour tout dire, des inadaptes qui se muent très rapidement en tueurs à gages. Ne se consolant pas de leur débâcle outre-mer, ils errent à travers l'Europe, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud en quête d'aventures armées contre les jeunes Etats africains pour assouvir leur haine contre les peuples des anciens territoires coloniaux. C'est ainsi qu'on les a retrouvés au Congo, tout comme au Biafra, en Guinée, au Soudan, en Rhodésie du Sud, en Namibie, et j'en passe. Obsédés par leur rancœur, ils n'ont tiré aucune leçon de leur défaite sur ces fronts, et c'est pourquoi nous les retrouverons encore en République populaire du Bénin le 16 janvier 1977 et, plus précisément, à Cotonou, sa capitale.

73. Le marché que constituaient les rescapés des guerres de reconquête coloniale se rétrécissant au fur et à mesure que les mercenaires de cette génération prennent de l'âge, les milieux impérialistes et néo-colonialistes s'adressent désormais de plus en plus à cette fange de la société européenne constituée par les sans-travail et les survoltés de l'extrême droite pour recruter leurs soldats de fortune.

74. Le mercenariat, que nous étions en droit de considérer comme un phénomène passager en raison du tarissement

inéluçtable de ses sources traditionnelles de recrutement, s'installe malheureusement comme moeurs dans notre société. Et c'est là le danger — et un grand danger — pour la paix et la sécurité du monde.

75. L'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente devant le développement et la consolidation de ce fâcheux phénomène. L'agression armée du 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin vient de nous prouver à nouveau l'insuffisance et l'inefficacité des mesures envisagées jusqu'ici par l'Organisation pour enrayer le mercenariat.

76. Ces dernières années, n'avons-nous pas vu des gouvernements afficher une passivité déroutante face au recrutement et à l'embrigadement de mercenaires sur leur territoire, alors que la grande presse à sensation publiait les photographies et les interviews de ces affreux à l'embarquement dans les aéroports et dans les gares de chemin de fer et que, par ailleurs, la télévision présentait en gros plan de nouvelles recrues à l'entraînement dans des parcs. Les sergents recruteurs, identifiés et connus, placent librement leurs offres dans les journaux de ces pays.

77. Cette publicité insolite donne, personne ici n'en doutera, une certaine caution à ces aventuriers dont les randonnées criminelles sont présentées bien des fois comme des exploits de héros et de chevaliers par certains mass media. Et pour preuve, un haut dignitaire d'un grand pays, interviewé dans le courant de 1976 alors que la guerre civile ravageait l'Angola, déclarait : "Alors que j'étais en poste en Afrique, beaucoup de mercenaires étaient devenus mes amis". Il ajoutait : "La cause pour laquelle il se bat est plus importante que de savoir si un mercenaire est *persona non grata*".

78. Par ailleurs, "le colonel Steiner", un ancien, comme on le dit, du Congo et de la 4^e division biafraise de commando, de sinistre mémoire, condamné en août 1971 à 20 ans de prison au Soudan pour crime contre le peuple soudanais et l'unité du Soudan, amnistié par le président El-Nemeiri le 28 mars 1974, n'a-t-il pas eu l'outrecuidance d'intenter une action en dommages et intérêts devant la Cour internationale de Justice de La Haye contre le Gouvernement soudanais, auquel il réclame une somme de 23 millions de francs environ "pour avoir été illégalement condamné" en 1971 par ces autorités à 20 ans de prison ?

79. Il y a lieu de rappeler ici que "le colonel Steiner" avait été arrêté dans le courant de 1971 en Ouganda, où il s'était replié après la défaite de sa colonne par les forces gouvernementales soudanaises au Sud-Soudan. Il s'était enrôlé dans les rangs des dissidents, aux côtés desquels il avait combattu de 1969 à 1971. Il fut donc extradé par la suite au Soudan, où il fut jugé et condamné régulièrement à 20 ans de prison.

80. L'exécution sommaire en Angola à la fin de 1975 d'une quinzaine de ses compagnons par le fameux "colonel Callan", chef mercenaire, constitue un des tragiques épisodes du mercenariat, sur lequel nous devons aussi méditer. Nous ne devons pas lâcher, comme on le dit, la proie pour l'ombre.

81. Sur la base du dossier que nous examinons, un certain nombre de mesures peuvent déjà être préconisées à ce stade.

82. L'occasion doit être saisie par le Conseil de sécurité pour compléter et renforcer les résolutions adoptées contre le mercenariat, notamment la résolution 239 (1967), qui

“Condamne tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies”.

83. L'Organisation des Nations Unies devra, dans son programme de travail, accorder une haute priorité à l'élaboration d'une convention internationale sur le mercenariat.

84. L'agression armée du 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin, le mercenariat et l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats doivent être condamnés fermement. Le Conseil doit, par ailleurs, envisager des mesures concrètes pour la réparation des dommages subis par la République populaire du Bénin du fait de cette agression criminelle.

85. Aucun Etat Membre ne doit plus s'abriter derrière les insuffisances de sa législation nationale pour justifier sa passivité devant la montée du mercenariat, qui peut tout au moins être assimilé aux associations de malfaiteurs qui sont réprimées par le code pénal de tous les pays.

86. On ne saurait non plus invoquer les traditions démocratiques en matière de libertés individuelles pour expliquer l'inaction de gouvernements face à l'organisation sur le territoire de leurs Etats d'opérations de déstabilisation contre d'autres Etats. En effet, le droit étant lui-même une notion relative, les droits de l'homme ne peuvent primer ceux de sa communauté d'attache, et ceux de la communauté elle-même ne sauraient primer ceux de la société. L'harmonie, qui est le fondement de la paix et de la sécurité internationales, implique nécessairement la compatibilité entre ces différents droits, c'est-à-dire entre les droits des uns et des autres tant à l'intérieur des Etats qu'à l'échelle de la société universelle.

87. Ce sont là les conclusions que ma délégation a cru devoir tirer de nos débats. Ce qui apparaît donc comme une controverse entre les Etats africains ne porte pas sur le fond de la question mais seulement sur certains éléments de preuve. En effet, nos déclarations présentent les mêmes constantes, à savoir la réaffirmation de la communauté de destin des Etats africains, la ferme condamnation de l'agression perpétrée le 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin par un commando de mercenaires, la solidarité agissante avec le peuple frère du Bénin, la condamnation du mercenariat et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, les préoccupations du continent pour la sécurité collective et individuelle des Etats.

88. Les prophètes de malheur qui ont cru voir dans cette controverse une divergence fondamentale entre les Etats africains sur le fond du problème — divergence qui viendrait évidemment confirmer ainsi leurs malveillants pronostics et le tendancieux clivage qu'ils tiennent à imposer à notre continent — en seront sûrement pour leurs frais. Ils ne connaîtront jamais assez l'Afrique, qui a toujours su taire et

surmonter ses querelles internes pour s'unir et faire face avec la même ardeur au danger venant de l'extérieur.

89. C'est certainement l'ignorance de cette vertu cardinale des Africains qui explique aussi l'acharnement des forces impérialistes et réactionnaires et de leurs hordes de mercenaires à déstabiliser et à reconquérir nos Etats. Leurs criminels assauts se briseront toujours sur les inexpugnables remparts de l'Afrique.

90. C'est là la deuxième leçon que ma délégation tire de ce débat.

91. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il a eues pour mon pays et pour moi-même. Je tiens à redire que je suis très heureux d'avoir pu contribuer à un rapprochement entre nos deux pays.

92. L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. PUNTSAGNOROV (Mongolie) [*interprétation du russe*]: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier chaleureusement, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole au sujet du point inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil. J'éprouve un vif plaisir à vous voir — vous, représentant du Venezuela, pays dont j'évoque toujours avec une joie attendrie l'accueil souriant et l'hospitalité — occuper le poste élevé et lourd de responsabilités de président du Conseil pour ce mois-ci.

94. Je voudrais également souligner le tact et la compétence avec lesquels l'ambassadeur Young a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

95. Puisque je suis l'un des derniers orateurs inscrits sur la liste, je me permettrai de rappeler un proverbe mongol: “Le dernier chameau de la caravane porte la charge la plus lourde”. Mais je m'empresse de dire que je ne vais pas fatiguer les membres du Conseil en leur imposant un long discours.

96. Ma délégation a décidé de faire une déclaration parce qu'elle estime que la nature de la question examinée par le Conseil touche l'une des formes de crime international les plus dangereuses, à savoir une atteinte à la souveraineté et à l'indépendance d'un Etat. Il n'est nullement exclu, comme l'ont d'ailleurs souligné les orateurs qui m'ont précédé, qu'un acte d'agression analogue à celui qui a été commis contre le Bénin puisse se reproduire en un autre lieu, dans un autre pays et sur un autre continent. C'est pourquoi la portée de l'examen de cette question au Conseil n'est pas limitée, à notre avis, aux seules frontières du continent africain car elle présente un caractère international plus vaste et plus grave.

97. Des faits irréfutables prouvent que la capitale économique du Bénin, Cotonou, a été l'objet d'un acte direct d'agression inspiré de l'étranger et exécuté avec la participation de mercenaires étrangers équipés d'armes modernes. Le but de l'attaque, comme le confirme l'enquête de la Mission spéciale du Conseil de sécurité, était de renverser le Gouvernement du Bénin qui, comme on le sait, suit une

politique indépendante et révolutionnaire pour assurer le développement de son pays. Il saute aux yeux que l'agression dirigée contre le Bénin a été soigneusement préparée et que sa réussite reposait sur un calcul perfide, à savoir la soudaineté de l'attaque et la rapidité d'action des commandos de mercenaires, qui comptaient certains renégats représentant des groupes en faillite de réactionnaires locaux.

98. L'invasion armée du territoire du Bénin, qui a entraîné des pertes humaines et de grands dommages matériels, ne peut être considérée que comme une atteinte au fondement même des relations internationales contemporaines, comme un défi aux buts des Nations Unies, qui sont fondées sur les principes du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du renoncement au recours à la force contre l'intégrité territoriale des Etats.

99. Il ne fait aucun doute que l'acte d'agression commis contre le Bénin est lié, sous une forme ou sous une autre, aux efforts déployés par l'impérialisme pour maintenir ou perpétuer l'existence des derniers vestiges du colonialisme et du racisme en terre africaine. De l'avis de notre délégation, l'attaque dirigée contre le Bénin est un maillon dans la chaîne du complot des forces impérialistes contre les peuples africains qui ont choisi la voie des transformations économiques et sociales progressistes. Cette attaque avait pour but d'affaiblir l'unité des Etats africains dans leur lutte contre l'impérialisme et le racisme.

100. Par sa forme extérieure, l'agression dirigée contre le Bénin pourrait un peu rappeler ce qui se passait au temps de l'apogée du colonialisme, lorsque le raid d'un corps expéditionnaire des colonisateurs décidait du sort de peuples entiers. Mais les temps ont changé et, comme on dit, la chanson aussi. S'étant heurtés à l'esprit résolu et combatif du peuple béninois, les agresseurs, pour sauver leur peau, se sont enfuis lâchement en abandonnant armes et bagages.

101. L'expérience internationale nous montre que les peuples qui luttent pour une juste cause – et, naturellement, nos frères africains – ne sont pas seuls. Ils jouissent de l'appui solide des forces progressistes et éprises de paix et, notamment, de tout le soutien des pays socialistes.

102. Il ne serait toutefois pas réaliste de sous-estimer le danger de l'événement auquel nous avons assisté, d'autant plus que l'on n'a pas encore démêlé jusqu'au bout le noeud sinistre du complot criminel et que les organisateurs de l'agression contre le Bénin et les exécutants directs de celle-ci se trouvent pour la plupart en dehors du pays.

103. La communauté internationale doit tirer des événements du Bénin la leçon qui s'impose. A l'heure actuelle, tout acte d'agression de l'impérialisme et du néo-colonialisme contre les peuples qui se sont engagés dans la voie de la liberté et de l'indépendance aggrave la tension internationale et représente une menace pour le monde entier.

104. Dans ces circonstances, le Conseil de sécurité, à notre avis, a le devoir de prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher que ne se renouvellent des actes d'agression analogues, et ce en se fondant sur les dispositions de la

Charte. Le Conseil doit non seulement condamner sévèrement l'agression dirigée contre le Bénin mais aussi rappeler encore une fois la responsabilité politique et matérielle très lourde qu'assument les agresseurs. Nous exprimons l'espoir que le Conseil s'élèvera, avec toute la force que lui confèrent son autorité et ses hauts pouvoirs, contre cette manifestation honteuse de notre époque : le mercenariat.

105. J'exprime l'espoir que la décision qu'adoptera le Conseil non seulement aidera le peuple de la République populaire du Bénin dans les efforts qu'il fait pour éliminer les conséquences de l'agression, mais servira également d'avertissement sérieux aux amateurs d'aventures dangereuses, à tous ceux qui ont recours à la violence dans leurs tentatives en vue d'aggraver la tension internationale pour détourner les peuples des pays qui se sont dégagés du joug colonialiste de la voie qu'ils ont choisie pour construire leur nouvelle vie.

106. La délégation mongole voudrait exprimer sa solidarité fraternelle envers le peuple et le Gouvernement du Bénin dans la lutte courageuse qu'ils mènent pour renforcer leur indépendance et leur progrès économique et social. Nous leur souhaitons succès et prospérité.

107. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Côte d'Ivoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

108. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Intervenant dans ce débat le 7 avril dernier [2001^e séance], nous nous étions attachés à faire connaître les raisons profondes pour lesquelles la Côte d'Ivoire et son gouvernement n'ont pas pu et ne pouvaient pas être mêlés, de près ou de loin, à l'agression perpétrée le 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin et ont rejeté, par voie de conséquence, les accusations de complicité portées contre la Côte d'Ivoire par les autorités béninoises dans leur rapport national [S/12319/Add.1] sur ces mêmes événements et par le représentant de la Guinée, dont le gouvernement, nous le savons, s'est efforcé d'obtenir que ses voisins soient impliqués dans cette agression pour justifier une fois de plus sa campagne de calomnies contre la Côte d'Ivoire.

109. Nous nous serions abstenus d'intervenir à nouveau dans ce débat si, usant de son droit de réponse [2004^e séance] notre collègue guinéen n'avait cru devoir reprendre à nouveau ces mêmes accusations et proférer des injures inadmissibles à l'endroit de notre chef d'Etat, du Gouvernement et du peuple de la Côte d'Ivoire.

110. Nous n'avons pas l'intention de nous laisser entraîner dans cette voie car nous sommes habitués à ces injures guinéennes. Il n'y a qu'à parcourir le numéro du journal guinéen *Horoya*, organe central du Parti-Etat de Guinée, ou les déclarations du président Sékou Touré pour s'en convaincre. Nous ne nous abaisserons pas à leur niveau. Nous ne leur ferons même pas le plaisir ni l'honneur de réfuter ces accusations et ces injures. Nous tenons cependant à relever une seule d'entre elles, celle qui qualifie notre chef d'Etat de "fantoche", de "traître à l'Afrique" ou de "valet de l'impérialisme". Nous voulons bien que notre collègue s'acquitte de son devoir de la manière dont il l'a fait ce

matin, dans le style guinéen que nous connaissons bien, mais il conviendra avec nous que le président Houphouët-Boigny est peut-être l'un des chefs d'Etat d'Afrique auxquels ces qualificatifs ne s'appliquent pas et ne peuvent pas s'appliquer. Mon collègue guinéen est un militant du parti démocratique de Guinée, section du rassemblement démocratique africain, et il connaît parfaitement le rôle de ce grand patriote et nationaliste africain dans la lutte de libération de l'Afrique, un rôle dont l'histoire portera sans doute témoignage. Nous rejetons donc avec mépris ces injures et le jugement porté sur notre chef d'Etat. Les observateurs impartiaux sauront faire la différence entre les réalités ivoiriennes et les réalités guinéennes; l'opinion publique internationale saura faire la part de l'audience internationale de nos deux dirigeants.

111. Je voudrais néanmoins poser une question : si la Guinée était ce paradis que nous a brossé à grands traits ce matin notre collègue, comment explique-t-il cette fuite de centaines de milliers de ses compatriotes hors de leur pays, dont 300 000 ont trouvé refuge en Côte d'Ivoire et 500 000 au Sénégal ?

112. Nous tenons à dire que, pour nous, la politique d'un pays se mesure à ses résultats. Une politique qui apporte au peuple plus de liberté, plus de dignité, plus de bien-être, plus de paix sociale, impose respect et confiance. En revanche, une politique qui vise à la dépersonnalisation d'un peuple au nom d'idéologies importées, qui conduit le pays à la ruine, à la misère, qui érige en système de gouvernement la délation publique, la persécution, la répression, l'assassinat politique, la suppression des libertés individuelles et démocratiques, ne peut inspirer que pitié pour le peuple qui subit un tel régime.

113. Nous ajouterons une dernière observation. Oui, il est vrai que le président Houphouët-Boigny se rend en Europe. Mais ce que l'on oublie, c'est qu'il se rend également dans de nombreux pays africains, comme le prouvent la visite officielle qu'il est en train d'entreprendre en République du Libéria sur l'aimable invitation du président Tolbert et celles qu'il a effectuées à Lagos, au Nigéria, au cours de ces derniers mois, ainsi qu'à Kigali, à Lomé, à Bamako et à Ouagadougou pour prendre personnellement part aux réunions et manifestations interafricaines au sommet. Nous ne pouvons pas en dire autant du Président guinéen, qui ne sort plus de chez lui depuis de longues années. Et Dieu seul en sait la raison ! Pour notre part, nous n'en dirons pas plus.

114. Dans sa déclaration du 6 avril, et même dans celle de ce matin, le représentant de la Guinée a répété avec une certaine docilité les accusations selon lesquelles des mercenaires seraient massés le long de la frontière de la Guinée et de certains pays frères voisins, prêts à envahir la Guinée. Il a ajouté :

“Le Gouvernement de la République de Guinée a usé de toutes les ressources diplomatiques possibles pour amener certains Etats voisins à cesser d'apporter leur assistance aux mercenaires regroupés dans leurs pays. Ces gouvernements ont toujours nié l'existence de ces renégats rassemblés à nos frontières. Cependant, leurs peuples savent que chaque jour la voix de la révolution guinéenne,

la radiodiffusion nationale guinéenne, publie des preuves sur l'entraînement de mercenaires dans ces pays voisins.”
[2000^e séance, par. 177.]

115. Nous réaffirmons avec force que ces prétendus renégats n'existent pas en Côte d'Ivoire, et que s'ils existent ce n'est certainement que dans l'esprit de ceux qui les conçoivent. Il nous sera certainement difficile de convaincre les autorités guinéennes que ces mercenaires n'existent pas du côté des frontières ivoiro-guinéennes pas plus que du côté du Sénégal. Malgré toutes les assurances et tous les apaisements que nous leur avons donnés, soit directement soit par des amis communs, elles continuent à croire à l'existence de ces mercenaires. N'est-ce pas une obsession, une hallucination ? Les accusations de notre collègue guinéen ne sont donc pas nouvelles; elles font partie d'une politique délibérée du Président guinéen de chercher des boucs émissaires sur lesquels rejeter la responsabilité des difficultés que connaît la Guinée.

116. L'agression dont a été victime le Bénin lui a fourni une nouvelle et belle occasion pour discréditer une fois de plus la Côte d'Ivoire. Nous ne sommes donc pas surpris par de telles manoeuvres ou injures, qui ne nous touchent pas mais qui desservent plutôt leurs propres auteurs. Ces injures, ces accusations tapageuses et mensongères, ne nous détourneront pas de notre chemin; nous sommes trop occupés en Côte d'Ivoire à donner un contenu concret à notre indépendance politique et à assurer le bonheur de notre peuple pour perdre notre temps en de vaines et stériles querelles, pour créer et entretenir des camps d'entraînement de mercenaires ou d'étrangers, fussent-ils guinéens, pour préparer une agression contre leur pays. Fidèle à sa politique de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, respectueuse de leurs institutions et de leurs options, la Côte d'Ivoire, terre d'hospitalité et de liberté, de fraternité et de dialogue, n'acceptera jamais que son territoire serve de camp d'entraînement ou de base de départ d'activités subversives contre un pays africain, en particulier contre la République de Guinée à laquelle nous attachent tant de liens, malgré l'amertume que nous causent ces accusations répétées et fantaisistes, ces allusions malveillantes dont vient de se faire encore l'écho le représentant de la Guinée. Nous opposons encore aujourd'hui, comme hier, le démenti le plus catégorique à ces allusions et accusations, car il n'existe pas sur le sol ivoirien de mercenaires qui s'entraînent pour aller renverser le Gouvernement guinéen. Il n'existe de camps de ce genre nulle part en Côte d'Ivoire.

117. Puisque les apaisements et les assurances que nous donnons ne semblent pas faire sortir nos frères guinéens de leur état d'hallucination, nous nous permettons de renouveler à tous les membres du Conseil, par l'intermédiaire du Président du Conseil, notre invitation d'envoyer une mission de visite en Côte d'Ivoire pour vérifier sur place l'existence ou non de ces camps de mercenaires. Cette invitation est également adressée au Secrétaire général, qui peut contribuer à porter témoignage à la vérité. La mission du Conseil ou du Secrétaire général pourra circuler librement dans toute la Côte d'Ivoire, interroger qui elle voudra afin de faire toute la lumière sur cette nouvelle accusation portée contre nous, car nous pensons très sincèrement qu'il

faut une fois pour toutes détruire le mythe du complot dans lequel vivent nos frères guinéens.

118. Pour sa part, la Côte d'Ivoire n'a rien à cacher car elle a la conscience bien tranquille. Elle n'en veut pas à la Guinée; elle n'a aucun différend avec elle, à l'exception sans doute de notre refus constant de livrer au président Sékou Touré ses adversaires politiques qui ont trouvé refuge chez nous.

119. La Côte d'Ivoire, nous le répétons, n'a rien contre la Guinée. C'est ce que le président Houphouët-Boigny a toujours affirmé au président Sékou Touré. En effet, dans un message qu'il lui a adressé il y a quelque temps, le président Houphouët-Boigny, dans une déclaration qui résume toute sa grandeur d'âme et la peine que lui cause le comportement du leader guinéen, disait ce qui suit :

“Je vous l'ai constamment dit, et je le répète encore solennellement, nous ne nourrissons pas et nous n'avons aucune raison de nourrir des sentiments négatifs envers vous et votre pays. Si nous sommes parfois tristes devant l'atmosphère déprimante et la désunion qui règnent parmi les élites intellectuelles guinéennes, nous ne considérons pas qu'il nous incombe d'y porter remède, car c'est une affaire interne guinéenne. Bien plus, nous estimons que si changement il doit y avoir, ce n'est pas de l'extérieur que le processus s'opérera mais à partir de votre territoire même, à l'initiative des élites confrontées journallement aux problèmes de la vie nationale guinéenne. C'est pourquoi, aux nombreux Guinéens qui viennent se réfugier ici, nous interdisons toute activité politique ou autre dirigée contre votre régime, sous peine d'expulsion. Nous ne pouvons pas extirper de leur coeur les sentiments que vous leur inspirez, mais, par contre, si vous nous donnez la moindre preuve d'activité subversive menée à partir de notre territoire ou organisée hors de Côte d'Ivoire par des gens installés chez nous, nous n'hésiterons pas un seul jour à les prier d'aller faire cette besogne ailleurs.

“A défaut de telles preuves, les menaces et les appels au crime sur ma personne de votre radio ne changeront pas ma détermination d'accueillir et d'aider à travailler en Côte d'Ivoire chacun de nos frères guinéens qui actuellement préfère s'éloigner de son propre pays. Mon attitude n'est dictée que par des sentiments humanitaires, mais j'ai conscience aussi que la Guinée, un jour réconciliée, sera heureuse de retrouver tous ses fils aujourd'hui séparés pour participer à son développement.”

120. Nous ne nous laisserons donc pas distraire par ces accusations ni prendre à ce jeu. Nous entendons, dans la sérénité, dans la paix et l'union de tous, rassemblés autour de notre chef d'Etat, poursuivre inlassablement notre oeuvre d'édification d'une Côte d'Ivoire libre et humaine, fraternelle et prospère, amie de tous les pays et de tous les peuples d'Afrique et d'ailleurs.

121. J'en reviens maintenant au rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité. Nous nous sommes gardés, dans notre intervention de la semaine dernière, de commenter certains éléments de preuve rassemblés par la Mission car nous n'estimions pas cela nécessaire. Puisque

certaines peuvent penser que notre silence marque un certain embarras, nous nous permettrons de faire les brefs commentaires suivants.

122. Parmi les documents découverts dans la cantine laissée par les envahisseurs figuraient trois certificats de vaccination délivrés en Côte d'Ivoire, un certificat de déclaration de perte délivré par le Ministère de l'intérieur de la République de Côte d'Ivoire le 2 septembre 1970 à M. Gilbert Bourgeaud pour la perte de son permis de conduire délivré au Maroc et des billets d'avion délivrés par Air France, UTA et Royal Air Maroc pour les parcours Paris-Dakar-Abidjan, Abidjan-Casablanca, Abidjan-Dakar-Paris. Nous disons tout de suite que ces documents ne prouvent rien car, aussi bien à New York, à Cotonou, à Abidjan qu'à Paris ou ailleurs, n'importe qui peut se présenter au service de santé pour se faire délivrer un certificat international de vaccination, peut faire une déclaration de perte à la police ou acheter un billet d'avion dans une agence de voyage ou une agence aérienne. Le rapport indique par ailleurs au paragraphe 145 :

“Il ressort de la déposition du prisonnier et de certains documents que les agresseurs, qui avaient été recrutés en Europe et en Afrique, étaient arrivés au Maroc en provenance de Paris, Dakar et Abidjan.”

123. Nous n'excluons pas la possibilité que certaines des personnes incriminées aient effectivement emprunté l'un des vols desservant Abidjan, Dakar, Casablanca ou Paris. Ce que l'on semble ignorer, cependant, c'est que les Béninois, comme la plupart des ressortissants africains, notamment ceux de l'ancienne communauté franco-africaine, entrent en Côte d'Ivoire et en sortent librement et n'ont pas besoin de visa d'entrée ou de sortie. Ce mouvement de personnes, pour nous, ne prouve rien, à moins que ces personnes n'aient bénéficié de la complaisance ou de la complicité des autorités locales, ce qui reste à démontrer de façon irréfutable. Ces déplacements peuvent, certes, être vérifiés, mais cela ne saurait en aucune façon signifier qu'ils aient été favorisés de quelque manière que ce soit par les autorités ivoiriennes.

124. Qu'on nous permette donc de relever que ces documents ne sauraient en aucune manière constituer des preuves valables à partir desquelles on pourrait chercher — à moins que l'on ne soit de mauvaise foi — à établir une complicité quelconque de la Côte d'Ivoire. Même en admettant que les billets d'avion aient été achetés à Abidjan, que certains des mercenaires aient effectué des escales à l'aéroport international d'Abidjan et que des certificats de vaccination aient été délivrés à certains d'entre eux par les services ivoiriens, il nous paraît étrange, dans la mesure où ces documents ont été régulièrement acquis et où les déplacements ont été effectués sur des vols réguliers, de vouloir établir un lien quelconque entre les membres du commando et les autorités ivoiriennes, à moins qu'il ne soit clairement établi et sans l'ombre d'un doute que les billets utilisés dans ces déplacements ou les moyens pour les acquérir ont été mis à leur disposition par les autorités ivoiriennes aux fins d'aller perpétrer une agression contre la République populaire du Bénin ou contre tout autre pays africain. Ce n'est pas le cas, et la preuve ne nous en a pas été apportée.

125. La Côte d'Ivoire n'est pas un Etat gendarme ou policier qui suspecte tout étranger ou tout visiteur. Elle veut que chaque étranger se sente libre chez elle. Elle veut être un pays où les étrangers de toute nationalité séjournent et repartent sans être inquiétés. Ce qui importe, nous le répétons, c'est que ces étrangers respectent nos lois et les principes qui guident notre politique et n'abusent pas de l'hospitalité que nous leur offrons pour porter atteinte aux relations de bon voisinage que nous maintenons avec les pays africains. S'il s'avérait que ces étrangers contreviennent à ces lois et que la preuve en soit établie, nous pouvons vous donner l'assurance que les autorités de mon pays ne manqueraient pas de prendre les mesures qui s'imposent.

126. En conclusion de ces remarques, nous aimerions ajouter que notre pays — notre gouvernement — est prêt à apporter toute sa coopération pour faire toute la lumière sur l'agression commise contre la République populaire du Bénin. Mais nous tenons également à réitérer notre demande tendant à ce que le Conseil de sécurité envoie une mission en Côte d'Ivoire pour s'assurer de la véracité et de la réalité de la présence de mercenaires sur notre sol. Nous croyons que le Conseil, ce faisant, rendrait un grand service à la Guinée, à la Côte d'Ivoire et à leurs peuples et contribuerait à servir la vérité et la paix en Afrique.

127. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le représentant du Sénégal a demandé à prendre la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

128. M. FALL (Sénégal) : Le représentant de la Guinée a commencé son intervention ce matin en s'élevant contre les "propos orduriers" que certaines délégations auraient tenus à l'encontre de son gouvernement. Les membres du Conseil l'ont écouté et je suis persuadé qu'ils ont, comme moi, le sentiment que le texte qu'il leur a lu n'était pas non plus d'une grande hauteur de vues.

129. Il nous a reproché d'avoir dit qu'il n'avait même pas feuilleté le rapport de la mission spéciale. J'ai l'impression que mon collègue de Guinée est, en réalité, un récidiviste, car il a répondu à mon intervention non seulement sans l'avoir entendue mais également sans l'avoir bien lue. Car s'il avait lu cette intervention, il aurait relevé qu'en aucun cas, dans celle-ci, ma délégation n'a mis en doute la matérialité de l'agression perpétrée contre la République populaire du Bénin le 16 janvier.

130. Je dois d'ailleurs ajouter qu'il y a, effectivement, beaucoup de choses que mon collègue guinéen ignore. En effet, il vous a déclaré ici que son pays vivait dans l'opulence, alors que tout le monde sait que la Guinée figure parmi les 25 pays les plus pauvres du monde — pauvreté n'est pas vice, mais c'est la réalité — encore que ce pays soit potentiellement considéré comme l'un des pays les plus riches d'Afrique. Notre collègue de Guinée nous a parlé du "peuple heureux de Guinée". Je ne voudrais pas m'étendre sur cette question car il serait trop facile de démolir son argumentation. Voici un pays qui compte 4 millions d'habitants dont 1 200 000 sont en exil. Parler du bonheur de ce peuple, c'est se moquer du monde.

131. La délégation sénégalaise a demandé à exercer son droit de réponse, après les nouvelles calomnies de la délégation guinéenne, non pas pour provoquer une polémique aussi inutile que stérile et nuisible, mais pour attirer l'attention du Conseil sur les raisons qui motivent notre conflit avec le Gouvernement de Conakry.

132. Le problème de notre différend avec la Guinée, c'est, comme je vous l'ai dit l'autre jour, la présence de 500 000 ressortissants guinéens au Sénégal. Cette situation, que le Sénégal n'a ni voulue ni créée, a provoqué un afflux de main-d'oeuvre supplémentaire, avec tout ce que cela comporte d'inconvénients dans les domaines économique, social et politique. C'est donc vous dire que mon pays s'est trouvé engagé dans un problème où il est loin de trouver des avantages.

133. Les premiers réfugiés guinéens sont arrivés au Sénégal dès le printemps 1958, c'est-à-dire quatre mois avant l'indépendance de la Guinée. Ils avaient été chassés par le régime de terreur installé par les tenants du parti au pouvoir à l'époque. Le mouvement est allé en se renforçant au fil des ans et devait toucher toutes les ethnies et toutes les catégories sociales de ce pays. Aujourd'hui donc, 600 000 Guinéens vivent au Sénégal, fuyant ainsi l'atmosphère d'insécurité et de terreur qui règne dans leur pays.

134. L'attitude du Sénégal face à ces déplacements de population a été guidée par des motivations d'ordre purement humanitaire. Mon gouvernement, fidèle à sa tradition d'hospitalité, a accueilli ses frères africains, comme il l'a fait pour d'autres communautés étrangères, en leur posant comme unique condition de respecter les lois de notre pays et de s'abstenir de se livrer à toute activité pouvant porter atteinte à nos relations avec leur pays d'origine.

135. Le Gouvernement sénégalais a été principalement inspiré par deux considérations en ce qui concerne les réfugiés guinéens : le respect des droits de l'homme et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat voisin. C'est pour cette raison que ces réfugiés n'ont jamais trouvé auprès des autorités de mon pays ni encouragement ni soutien direct ou indirect à des activités subversives. Au contraire, tous ceux d'entre eux qui ont tenté d'abuser de notre hospitalité pour se livrer à des actions allant à l'encontre de notre politique de bon voisinage, de rapprochement et de coopération avec les Etats voisins de notre sous-région ont été expulsés du Sénégal. Car, pour nous, l'objectif prioritaire est la liberté et l'unité de l'Afrique — ce qui implique que la présence de plusieurs centaines de milliers de nationaux guinéens sur notre territoire devrait être traitée comme un problème humanitaire qui ne doit, en aucun cas, engendrer des implications politiques.

136. Toutefois, cette attitude ne signifie nullement que les réfugiés en question doivent être considérés comme des otages soumis à un régime de résidence surveillée. Pour mon gouvernement, ces réfugiés ne sont ni une arme politique contre nos voisins ni des prisonniers. Aussi leur est-il donné la possibilité de chercher du travail et de circuler librement dans le pays. Ce traitement humanitaire réservé à des frères africains n'a jamais été du goût des autorités de Conakry, qui auraient souhaité que le Gouvernement sénégalais consi-

dère ces personnes, au nom de la solidarité africaine, comme des criminels pouvant leur être livrés chaque fois qu'elles en éprouveraient le désir. Cela, mon gouvernement ne l'a jamais accepté et ne l'acceptera jamais.

137. Le Gouvernement sénégalais se refuse à s'associer à l'exécution de crimes dont l'histoire aura un jour à juger sévèrement les auteurs et leurs complices. Personne, pas plus le Gouvernement guinéen qu'un autre gouvernement, ne peut nous contraindre à renier notre engagement moral et solennel à respecter les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, auxquels nous avons librement et souverainement souscrit.

138. N'ayant pu avoir gain de cause dans ce domaine, Conakry s'est livré à de violentes attaques radiophoniques, accusant le Gouvernement sénégalais d'abriter et d'entraîner des réfugiés guinéens afin de les dresser contre leur propre pays. Face à ces actes de provocation délibérée, mon pays a toujours opposé la plus grande sérénité en refusant de s'engager dans cette guerre des ombres. Nous avons jugé que cela était indigne d'un pays qui se respecte. Cependant, ce comportement serein n'a jamais désarmé les autorités guinéennes. Elles ont persisté, essayant ainsi de détourner l'attention de leur peuple des graves problèmes économiques et politiques auxquels leur pays était confronté.

139. J'ajouterai que, pour les autorités de Conakry, tout ressortissant guinéen non soumis à leur dictature est un traître, un mercenaire. Pour notre part, nous considérons que l'intolérance politique va à l'encontre des droits les plus fondamentaux de l'homme, car il va de soi que, dans la logique de cette interprétation, toute action d'opposant politique pour rétablir la démocratie et la liberté dans un pays ne peut être considérée que comme une agression étrangère dirigée par des mercenaires au service d'une puissance impérialiste.

140. Cette perversion machiavélique des faits ne devrait en aucune façon être accréditée, sous quelque forme que ce soit, par notre organisation. Le Gouvernement guinéen a usé et abusé de ces termes. Il a cherché ainsi à camoufler l'opposition grandissante des populations de Guinée sur son territoire. Cette forte opposition intérieure a malheureusement déteint sur la politique extérieure du Gouvernement guinéen jusqu'à lui donner ce caractère désordonné et chaotique que nous lui connaissons.

141. L'unité africaine, l'intégration sous-régionale ou régionale ont peu de poids aux yeux des autorités de Conakry, car elles ont besoin de faire croire que leur régime est menacé par des forces externes afin d'amener la solidarité africaine à jouer en faveur de la survie de leur régime. Ainsi, elles ne cessent d'agiter la menace de dangers de toutes sortes, de transformer les opposants extérieurs ou intérieurs en mercenaires manipulés par l'impérialisme. Si ces manoeuvres pouvaient tromper il y a quelques années, il faut reconnaître aujourd'hui que leur cours s'est considérablement détérioré.

142. En intervenant ici, le représentant de la Guinée a dit que le Sénégal et la Côte d'Ivoire manifestaient leur hostilité à la République de Guinée mais oubliaient, ou plutôt s'abstenaient, de s'engager dans le combat que

l'Afrique mène actuellement contre les régimes racistes blancs d'Afrique australe. Je ne suis pas le représentant de la Côte d'Ivoire, mais je suis le représentant du Sénégal, et je voudrais rappeler ou plutôt dire à mon collègue de la Guinée – car je suis sûr qu'il ne le sait pas – que le Sénégal fait actuellement partie du Comité de libération de l'Afrique australe. Le Sénégal est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. En 1974, agissant sur les instructions de mon gouvernement, c'est sur la proposition de la délégation sénégalaise, que je dirigeais, que la Commission de vérification des pouvoirs a pris, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, la décision de rejeter les pouvoirs du représentant de Pretoria, et c'est sur la base de cette décision de la Commission que, depuis ce moment, le représentant de Vorster n'a plus siégé à l'Assemblée générale. Voilà la contribution du Sénégal en ce qui concerne la lutte en Afrique australe. J'aimerais bien que le représentant de la Guinée nous dise, de son côté, ce qui a été fait par les représentants de son pays.

143. Le représentant de la Guinée nous a dit qu'en Guinée tout appartient au peuple qui travaille et lutte. A ce propos, je voudrais faire part au Conseil de ce que pense de cette affirmation le journal *Africa*, qui écrit dans son numéro de janvier 1977, à la page 90 :

“Comme le capital étranger accroît son emprise sur l'économie à travers les investissements directs, la Guinée dépend de plus en plus des gouvernements étrangers et des institutions financières internationales.

“En outre, la domination du marché des produits de base par les trusts de l'aluminium réduit la marge de manoeuvre de la Guinée. Que deviennent les options socialistes de la Guinée quand le secteur principal de l'économie nationale est virtuellement sous la domination de banques et de trusts étrangers ?”

144. On me dira sans doute qu'il s'agit là d'une opinion de presse réactionnaire, mais cela ne saurait changer la réalité des choses. Ce que dit ce journal peut être vérifié à tout moment. Il n'est point besoin d'une longue démonstration pour montrer que jamais l'impérialisme ne s'est senti autant en sécurité que maintenant en Guinée, le verbalisme anti-impérialiste des dirigeants de Conakry étant purement et simplement destiné à camoufler la pénétration et l'installation de cet impérialisme international et des puissances d'argent. Ce qui est aujourd'hui en jeu dans les activités fébriles du Gouvernement de Conakry, ce n'est pas le combat anti-impérialiste, mais plutôt les efforts désespérés d'une dictature aux abois qui se démène pour assurer sa pérennité.

145. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a étudié le rapport de la Mission spéciale en République populaire du Bénin, constituée en vertu de la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité et composée des représentants du Panama, de la Libye et de l'Inde.

146. Dans la déclaration que nous avons faite le 8 février 1977 [*1987^e séance*], lorsque le Conseil examinait la plainte du Bénin, la délégation chinoise a fait observer que l'incident survenu le 16 janvier à Cotonou constituait une

atteinte de l'impérialisme et de ses mercenaires à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République populaire du Bénin. Nous condamnons l'invasion de la République populaire du Bénin par l'impérialisme et ses mercenaires. Par ailleurs, nous condamnons aussi très vivement cette superpuissance qui se qualifie d'"alliée naturelle" du peuple africain et qui, à elle seule, a orchestré le grave incident qu'a représenté l'invasion massive du Zaïre par des mercenaires. Cet incident grave est une autre illustration flagrante du caractère agressif et expansionniste du socio-impérialisme, et il n'est que naturel qu'il soit condamné énergiquement par les peuples du Zaïre et du reste de l'Afrique, ainsi que par le monde entier.

147. Sous la direction de Son Excellence le président Kérékou, le Gouvernement et le peuple du Bénin ont repoussé victorieusement l'invasion du 16 janvier et ont défendu leur indépendance et leur souveraineté nationales. Une fois de plus, nous voulons leur exprimer nos félicitations ainsi que nos vives condoléances pour les pertes subies au cours de cet incident. Nous sommes profondément convaincus que le peuple béninois redoublera de vigilance, renforcera son unité et continuera à défendre son indépendance nationale et la souveraineté de son Etat.

148. Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise appuie le projet de résolution présenté par le Bénin, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice et le Panama et figurant dans le document S/12322.

149. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de la Guinée désire prendre la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

150. **M. M. S. CAMARA** (Guinée) : La délégation du Parti-Etat de Guinée comprend aisément pourquoi les représentants de la Côte d'Ivoire et du Sénégal s'évertuent à détourner l'attention du Conseil de sécurité de l'ordre du jour que nous connaissons bien. Nous comprenons pourquoi ils s'acharnent sur la République de Guinée au lieu de répondre aux questions soulevées par le rapport au Conseil. La République de Guinée n'est pas membre permanent du Conseil. Donc elle n'a pu avoir aucune influence au sein de la Mission spéciale. Cette mission, constituée à la suite de consultations, ne comportait aucun représentant guinéen. Nous comprenons aisément que les documents élaborés par la Mission relèvent du Conseil de sécurité et, à moins de vouloir agresser ses membres, le Sénégal et la Côte d'Ivoire ne pouvaient que jouer la carte Guinée afin de semer la confusion.

151. A ce stade du débat, une opinion claire se dégage sur ce qui s'est passé à Cotonou. La preuve est faite que des mouvements subversifs sont installés au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Les gouvernements de ces pays pourraient aider la communauté internationale en mettant fin aux agissements d'aventuriers du genre Bâ Alpha Oumarou. Conformément aux lois sénégalaises et ivoiriennes, les ressortissants guinéens installés dans leurs pays ont la libre jouissance de leurs droits d'Africains pourvu qu'ils ne se livrent à aucune activité subversive. Si nos frères du Sénégal et de la Côte d'Ivoire avaient fait respecter scrupuleusement ces principes, nous ne ferions pas les frais ici aujourd'hui d'une

agression honteuse perpétrée contre la République soeur du Bénin.

152. Notre souci, quant à nous, est d'apporter au Bénin tout le soutien dont il a besoin afin de sortir de cette malheureuse situation due aux agissements de bandits sans foi ni loi. C'est pourquoi notre délégation, fidèle aux dignes options du Parti-Etat de Guinée, se refuse à proférer des propos désobligeants. Elle se fait, par ailleurs, devoir de renouveler au peuple héroïque du Bénin toute la solidarité militante de son allié de toujours : le peuple de Guinée.

153. Nous ne répondrons pas non plus aux plagiats tirés de la presse réactionnaire. Les visiteurs qui passent fréquemment en Guinée et qui ont l'occasion de prendre contact avec nos masses, avec nos travailleurs de toutes couches, peuvent parfaitement constater si l'on vit bien en Guinée ou si l'on y vit mal. Déjà, dans notre intervention de ce matin, nous avons répondu à ce sujet, et il suffit donc de se référer à ladite intervention.

154. Pour ce qui est de prétendus nombreux Guinéens qui vivent au Sénégal et en Côte d'Ivoire, nous ne répondrons pas là-dessus puisque les représentants eux-mêmes ont, dans leurs déclarations, soutenu qu'ils suivent de près leurs activités. Néanmoins, le seul mercenaire capturé, Bâ Alpha Oumarou, a bien dit, dans sa déclaration, qu'au Sénégal ces Guinéens ont libre cours pour proférer toutes sortes d'insanités contre le Gouvernement et le peuple de Guinée, et ce au vu et au su des autorités sénégalaises. De tels actes sont inadmissibles aux yeux de mon gouvernement.

155. Il y a eu beaucoup de rencontres entre dirigeants sénégalais et guinéens; des consensus ont été élaborés et convenus, mais la partie sénégalaise s'est toujours refusée à respecter ces accords passés.

156. Pour notre part, en République de Guinée, nous ne sommes à la solde d'aucune puissance d'argent et nous sommes, nous Guinéens, conscients que l'avenir de la Guinée est en bonnes mains : les mains des Guinéens. Et ce sont les Guinéens eux-mêmes, maîtres de leur destin, qui, à la face du monde, répondent toujours présents quant à leurs obligations vis-à-vis de la communauté internationale.

157. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

158. **M. TROYANOVSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Puisque l'une des délégations a fait allusion à l'Union soviétique à propos des incidents du Zaïre, je voudrais saisir cette occasion pour exercer mon droit de réponse et exposer notre position à l'égard de cette question, telle qu'elle a été présentée dans la déclaration de TASS en date du 12 avril, c'est-à-dire avant-hier. Le texte en est le suivant :

"Depuis ces dernières semaines, comme on le sait, des troubles agitent le Zaïre. Dans la partie sud du pays, l'ancienne province du Katanga, des attaques ont été déclenchées contre les autorités du Gouvernement central. Il semblerait que la situation soit tout à fait claire : il s'agit d'un conflit de caractère exclusivement

interne, qui ne doit toucher personne à l'extérieur du pays.

“Cependant, il s'est aussitôt trouvé des personnes désireuses de s'immiscer dans ces événements. On en trouve en Occident, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. Plusieurs pays occidentaux, ainsi que la Chine, envoient en toute hâte au Gouvernement central du Zaïre des armes et des munitions.”

Plus loin dans cette déclaration, nous lisons ce qui suit :

“Comme il ressort des faits cités, il semble à première vue que des mains diverses se tendent vers le Zaïre, mais toutes animées du même désir : imposer à tout prix leur régime au peuple zaïrois. Ce sont les mains de ceux qui veulent créer un nouveau problème international, un nouveau foyer de dangereuse tension dans le monde — ceux qui ont hâte de se chauffer les mains au feu qu'ils alimentent eux-mêmes.

“S'efforçant de dissimuler leur ingérence dans les affaires intérieures du Zaïre, les forces impérialistes et leurs complices ont d'abord fait courir la version mensongère selon laquelle on assistait à une invasion du Zaïre par des troupes angolaises et des militaires cubains. Ce mensonge n'a pas fait long feu. Aujourd'hui, d'ailleurs, personne ne tente de nier le fait que, parmi les insurgés au sud du Zaïre, il n'y a pas un seul Angolais, pas un seul Cubain. Et pourtant, elle se poursuit la campagne de calomnies qui a pour but de faire peser des soupçons sur l'Angola, sur Cuba, et même sur l'Union soviétique, qui, prétend-on, sont derrière les événements du Zaïre.

“Cette vieille méthode usée rappelle la manoeuvre du voleur qui, pour éloigner les soupçons de sa personne, crie “Au voleur !” plus fort que tout le monde. Cependant, en politique, ce stratagème ne promet pas le succès à ceux qui y ont recours. Les peuples d'Afrique savent distinguer leurs vrais amis de ceux qui n'ont pas d'amitié pour eux et, à plus forte raison, de leurs ennemis.

“L'Union soviétique rejette résolument comme absurdes toutes les inventions concernant sa prétendue participation aux événements du Zaïre. En même temps, les milieux dirigeants de l'Union soviétique estiment inadmissible l'ingérence de quelque force extérieure que ce soit dans la lutte interne au Zaïre. Chaque peuple, et lui seul, peut décider lui-même de ses propres affaires. Et que nul ne se nourrisse de l'illusion qu'il réussira à priver des peuples de ce droit inaliénable.”

159. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

160. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans la déclaration qu'elle vient de faire, la délégation chinoise a mentionné le fait que le socio-impérialisme soviétique est en train d'organiser une invasion de la République du Zaïre par des mercenaires à sa solde. Apparemment, le coup a porté. C'est pourquoi le représentant de l'Union soviétique s'est hâté de justifier et de blanchir ces crimes d'agression et

d'attaquer et de dénigrer la juste position de la Chine. Nous estimons nécessaire de dire quelques mots en guise de réponse.

161. Afin de couvrir les crimes d'agression commis par les mercenaires à ses gages contre le Zaïre, le socio-impérialisme soviétique fait un autre mensonge. Il est patent que plusieurs milliers de mercenaires à la solde de l'Union soviétique lancent de l'étranger une invasion flagrante et de grande envergure contre le Zaïre; et pourtant, le socio-impérialisme soviétique a arbitrairement déclaré qu'il s'agissait d'un conflit militaire interne au Zaïre et d'un soulèvement dans le sud du Zaïre. Mais cela ne trompe personne. Des milliers de mercenaires dotés d'un équipement soviétique ont-ils pu être parachutés de l'espace extra-atmosphérique ou jaillir brusquement de terre dans le sud du Zaïre ? Non. Comme tout le monde le sait, les mercenaires qui envahissent le Zaïre sont, pour la majeure partie, des membres des vestiges qui subsistent encore des forces armées des anciens colonialistes, des ex-gendarmes de l'ancienne province du Katanga qui avaient fui en Angola. Au moment de l'intervention armée soviétique en Angola, ils comptaient déjà parmi les mercenaires engagés par l'Union soviétique pour servir ses activités agressives. Sous le commandement du socio-impérialisme soviétique, ils ont massacré sans pitié les Angolais et se sont livrés à des provocations armées répétées contre la République du Zaïre, qui a été victime de leur invasion. En janvier dernier, l'Union soviétique a poussé les mercenaires à sa solde à bombarder sauvagement des villes du sud du Zaïre. L'invasion actuelle du Zaïre par les mercenaires de l'Angola se fait sur une échelle sans précédent tant par l'envergure que par la durée. Les choses sont parfaitement claires : ce n'est nul autre que le socio-impérialisme soviétique qui est le patron de ces mercenaires. En dépit de tous les mensonges diffusés par le socio-impérialisme soviétique, qui s'efforce de faire passer son agression préméditée pour une guerre civile au Zaïre, comptant ainsi dissimuler ses actes flagrants d'agression contre ce pays, les peuples de l'Afrique et du monde sauront voir clair et ne se laisseront pas leurrer.

162. Les milieux mondiaux qui font preuve d'impartialité ont souligné à maintes reprises que l'invasion montée par l'Union soviétique contre le Zaïre n'est qu'une nouvelle phase de son offensive politique et militaire en Afrique, faisant suite à l'agression massive lancée au début de l'an dernier, et que c'est une autre opération majeure dans sa lutte avec l'autre superpuissance pour s'assurer le contrôle de l'Europe.

163. Sous la direction du président Mobutu, le Gouvernement et le peuple zaïrois, faisant front à la force brutale, mènent une lutte vaillante pour défendre leur indépendance nationale, leur intégrité territoriale et leur souveraineté contre l'agression étrangère. La juste lutte du peuple zaïrois peut compter sur la sympathie et l'appui toujours accrus des peuples d'Afrique et du monde. Nous pensons sincèrement que le peuple zaïrois saura triompher de l'agression. L'Afrique appartient aux peuples africains. Unis et persévérant dans leur lutte, les peuples héroïques d'Afrique parviendront sûrement à en chasser toutes les forces d'agression étrangères.

164. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui a demandé à exercer son droit de réponse.
165. **M. TROYANOVSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je crois qu'il n'est vraiment pas nécessaire de détourner l'attention du Conseil en poursuivant la polémique sur cette question. Je rappellerai simplement la déclaration de l'agence Tass que j'ai citée tout à l'heure et qui suffit à réfuter les allégations extraordinaires et fantastiques qu'a avancées le représentant de la Chine.
166. **M. ILLUECA** (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le représentant du Sénégal, à la séance de ce matin, a posé une question à la Mission spéciale du Conseil de sécurité. [2004^e séance, par. 67]. Nous attendions à dessein que la liste des orateurs fût épuisée pour répondre à cette question, comme à toute autre question qui a pu être formulée, afin d'honorer notre promesse d'apporter une réponse amicale, franche et directe aux questions qui ont pu être posées quant au contenu du rapport, à ses annexes et aux travaux de la Mission spéciale.
167. Le représentant du Sénégal a posé spécifiquement la question de savoir si la Mission spéciale avait demandé au Gouvernement béninois à voir les prisonniers blancs et, si tel était le cas, quelle avait été la réponse des autorités. La question se divise donc en deux parties : l'une concerne la Mission et l'autre le Gouvernement béninois. C'est dans cet ordre que nous allons y répondre.
168. A la première partie de la question, nous répondons par l'affirmative. Dès l'organisation de ses travaux à New York, la Mission spéciale avait demandé quel était le nombre de mercenaires détenus et qu'elle pourrait éventuellement interroger aux fins d'enquête. Ensuite, à son arrivée à Cotonou, la Mission a insisté sur ce point qu'elle considérait comme important.
169. Avant de passer à la seconde partie de la question, nous devons déclarer au Conseil que, bien entendu, elle visait à déterminer s'il y avait ou non des mercenaires. La Mission peut dire au Conseil, tout comme au représentant du Sénégal, en toute cordialité, que l'accumulation des preuves quant à l'existence de mercenaires a été véritablement écrasante. Aussi la Mission estime-t-elle que la question a eu sa réponse, non seulement dans les déclarations faites par divers témoins, tant africains qu'européens et américains du Nord — je parle des Canadiens et des citoyens des Etats-Unis — mais encore dans le fait que le corps diplomatique a déclaré clairement non seulement qu'il y avait des mercenaires mais qu'il y avait eu un engagement féroce et cruel.
170. Parmi les représentants diplomatiques, nous pouvons mentionner en premier lieu, en raison de la façon si claire, si catégorique et si concrète de son témoignage, **M. Christian Blanchard**, représentant de la Communauté économique européenne, citoyen français, qui nous a décrit non seulement les mercenaires mais les armes qu'ils portaient : des armes automatiques et des bazookas.
171. L'ambassadeur de l'Union soviétique, **M. Ivan S. Ilyine**, a également confirmé l'existence des mercenaires. Il a dit qu'il n'avait pas été témoin oculaire mais que des citoyens soviétiques le lui avaient appris à l'ambassade. Par ailleurs, il a entendu des échanges très vifs de coups de feu.
172. Le chargé d'affaires par intérim du Ghana, **M. Kwadwo Kwakye**, a lui aussi confirmé l'existence des mercenaires.
173. Il en va de même de **M. Muabi Kumuamba**, ambassadeur de la République du Zaïre au Bénin, qui ne fut pas témoin oculaire mais qui a permis à la Mission spéciale d'aller inspecter son ambassade, laquelle avait été véritablement endommagée par la fusillade dont elle avait fait l'objet.
174. Nous avons également recueilli la déclaration du doyen du corps diplomatique, **M. Jean Meadmore**, ambassadeur de France, qui a donné quelques explications. Il n'a pas été non plus témoin oculaire, mais il tenait des renseignements de divers citoyens français et, en sa qualité de doyen, a largement coopéré avec la Mission spéciale. C'est même lui qui a organisé la comparution des représentants diplomatiques devant la Mission. Dans sa déclaration, l'ambassadeur de France a dit qu'il avait entendu à la radio plusieurs avertissements lancés aux Béninois pour qu'ils s'efforcent d'arrêter certains mercenaires qui se dirigeaient hors du pays, vers le Togo. Mais nous reviendrons sur ce point plus tard.
175. Le chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis d'Amérique, **M. W. Kenneth Thompson**, n'était pas là le jour des événements. Mais il a également fait part à la Mission des dommages sérieux subis par l'ambassade des Etats-Unis et la résidence de l'Ambassadeur et a parlé du danger de mort qu'avaient couru deux de ses invités en raison de la fusillade essuyée par le bâtiment.
176. Le chargé d'affaires par intérim de la République populaire démocratique de Corée a lui aussi confirmé l'existence des mercenaires.
177. La Mission spéciale a reçu tout d'abord les témoignages de deux ressortissants français, un ressortissant espagnol, un ressortissant canadien et six ressortissants béninois, lors de réunions officielles qui ont eu lieu dans la salle réservée aux travaux de la Mission. Mais par la suite, lorsqu'elle a visité les lieux où s'étaient déroulés les événements, elle a entendu d'autres déclarations de la part d'un citoyen soviétique, de cinq citoyens canadiens, et, parmi ces derniers, d'un jeune homme qui avait été gravement blessé.
178. Il y aussi le fait que, dans les moments qui ont immédiatement suivi les événements du 16 janvier, d'après deux témoins français — dont nous avons pu vérifier la déclaration —, les autorités béninoises ont pris des mesures pour rassembler toutes les personnes dont on pouvait penser qu'elles étaient impliquées dans ces événements. Aussi, naturellement, un grand nombre de Blancs ont été regroupés dans un lieu déterminé, dans un camp. **M. Jean-Jacques Georges Mischel** le dit d'ailleurs à la fin de sa déclaration dans les termes suivants : "Ensuite, tous les occupants de l'immeuble furent emmenés dans un camp

militaire pour y être interrogés”¹. Il y avait donc un grand nombre de détenus. Un autre témoin français, M. Christian Lecadre, a dit qu’ils avaient été détenus et a ajouté : “et nous sommes restés là jusqu’aux premières heures de la matinée du 19”¹. Cela signifie que, du 16 au 19 janvier, un nombre indéterminé de Blancs soupçonnés d’être des mercenaires ont été incarcérés. Logiquement, cela pourrait faire l’objet de diverses interprétations. Nous le disons de la façon la plus objective possible, et ce sont là les faits que la Mission a pu déterminer.

179. La Mission – je le répète – a demandé au Gouvernement béninois des renseignements sur le nombre de mercenaires détenus et fut avisée qu’il n’y avait qu’un seul prisonnier, M. Bâ Alpha Oumarou. Elle inspecta également les cadavres de deux membres du groupe de mercenaires – un Blanc et un Noir. Le prisonnier Bâ Alpha Oumarou, dont je parlerai brièvement, fit des déclarations très détaillées à la Mission et fut soumis à un interrogatoire serré pendant de nombreuses heures.

180. Etant donné la préoccupation de la Mission, et compte tenu des déclarations faites par l’ambassadeur de France à propos des informations diffusées par la radio, la Mission a fait un exposé officiel. Pour la satisfaction du représentant du Sénégal, je vais lire ce qui est contenu dans le procès-verbal. A une question posée par un membre de la Mission, le préfet Ogouma, vice-président du Comité désigné par le Gouvernement béninois pour mener à bien l’enquête demandée par le Conseil de sécurité, a dit, selon ce qui est consigné dans le procès-verbal :

“Je crois qu’il est fort possible que ce qu’a dit Bâ Alpha Oumarou est vrai. Il a dit qu’il regardait de tous côtés et qu’il a vu décoller l’avion. S’il y avait d’autres mercenaires qui, comme lui, n’ont pas pu regagner l’avion à temps, il est fort probable qu’ils se sont enfuis au Togo ou au Nigéria. C’est possible. Quant à nous, bien que nous n’ayons pas la preuve que les mercenaires se soient enfuis au Togo ou au Nigéria, nous avons donné, le 16 janvier, des instructions à nos troupes pour qu’elles bloquent les routes vers le Togo et le Nigéria, car c’étaient là les mesures normales de sécurité qu’il fallait prendre. Nous ne savons pas si les mercenaires ont franchi nos frontières à destination d’autres pays, mais ce sont là les instructions qui ont été données par le Gouvernement béninois”.

181. C’est là le résultat des démarches auxquelles s’est livrée la Mission spéciale, et j’espère que le représentant du Sénégal sera entièrement satisfait.

182. Avant de conclure, je voudrais parler brièvement du prisonnier Bâ Alpha Oumarou. Après que les membres de la Mission l’eurent soumis à un interrogatoire serré – comme il ressort de la transcription de ses déclarations –, ils conclurent qu’il n’y avait dans son témoignage aucun élément mettant en doute sa crédibilité. Bâ Alpha Oumarou est né au Sénégal, de parents guinéens, et il appartient au groupe ethnique peul; il est de foi islamique. La race peul est composée d’environ 6 millions de personnes, qui vivent non seulement dans cette partie de la Guinée et du Sénégal mais également dans tous les Etats qui forment le Sahel.

¹ Cité en anglais par l’orateur.

183. La Mission s’est attachée à établir les faits et non à déterminer les responsabilités. Elle a cherché à réunir les faits pour que le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, puisse adopter les mesures qui lui paraissent les plus opportunes et les plus justes dans le cadre des fonctions qui lui ont été attribuées et conformément aux buts et principes de la Charte.

184. En fait, un membre de la Mission a demandé à Bâ Alpha Oumarou s’il pouvait indiquer si les autorités des pays qu’il avait mentionnés et qu’il avait traversés au cours de cette conspiration étaient au courant de l’affaire ou y étaient impliquées. Il importe que les membres du Conseil tiennent compte de cet élément, car c’est cela qui est en jeu dans l’enquête. A cette question, Bâ Alpha a répondu en disant :

“Tout ce que je sais, dans cette affaire, c’est que même si les Etats ne sont pas impliqués directement, certains de leurs fonctionnaires le sont, puisqu’ils ont établi des faux papiers, qu’ils ont procédé à des camouflages, etc. Cela prouve que certains fonctionnaires de ces pays étaient au courant de l’affaire.

“Au Maroc, la base était surveillée par des gendarmes marocains. Il y avait un hélicoptère de la gendarmerie marocaine qui faisait toujours la navette entre l’aérodrome et d’autres endroits que je ne connais pas. Quelquefois, il amenait le colonel, quelquefois d’autres officiers. Sur les brassards des soldats marocains il y avait les lettres D et M en arabe. Si quelque chose se passe dans un pays, il faut forcément que les autorités, ou bien certaines d’entre elles, soient au courant. Il faut une certaine complicité.” [Voir S/12294/Add.1, annexe III.]

Ce sont là les paroles textuelles de Bâ Alpha Oumarou.

185. Je répète que la Mission s’est consacrée à l’établissement des faits en vue de les soumettre au Conseil, comme elle l’a fait dans le rapport et ses annexes ainsi que dans les procès-verbaux, pour lui donner les éléments de jugement voulus.

186. Bâ Alpha Oumarou n’est pas arrivé par hasard dans un autre endroit que celui où se sont passés les événements. Un représentant s’est référé au fait que Bâ Alpha Oumarou avait été trouvé d’une manière assez pittoresque dans un lieu étranger aux événements, porteur d’un tas de documents, dont son certificat d’études et son extrait d’acte de naissance. Cela fut éclairci par la Mission parce que, en réalité, Bâ Alpha Oumarou n’avait pas de documents. Il a expliqué au cours de sa déposition que, d’après le système utilisé par ceux qui recrutaient les mercenaires, on parlait de l’idée qu’ils avaient surtout des raisons pécuniaires mais qu’ils avaient peut-être aussi des raisons politiques ou autres, et on leur enlevait leurs documents. C’est comme si on enlevait son passeport à un voyageur; c’est une manière assez subtile de le contrôler.

187. Mon collègue de l’Inde, M. Ramesh N. Mulye, a posé la question suivante : “Vous avez mentionné cette carte d’identité guinéenne. L’avez-vous sur vous ?”. Bâ Alpha Oumarou a répondu :

“Le jour où l’on devait quitter le Maroc, M. Joseph a demandé à tout le monde tout document pouvant

l'identifier. Ces papiers devaient lui être remis. Je lui ai remis ma carte d'identité, mon certificat d'études et certains de mes documents. J'ai tout donné aux responsables." [Ibid.]

188. Il est donc parfaitement clair que ceux qui avaient été recrutés ou amenés à faire partie du groupe, et qui étant de nationalité guinéenne étaient mus par des considérations politiques, auraient pu se rendre compte en chemin qu'ils étaient utilisés à des fins étrangères aux leurs et qu'on leur barrait la route de la retraite; ils ne pouvaient pas revenir en arrière et ils n'avaient d'autre choix que d'aller de l'avant ou être fusillés.

189. Voici donc qui était ce Bâ Alpha Oumarou.

190. La Mission spéciale a également présenté au Conseil – et je serai très bref sur ce point – un tableau complet des billets délivrés par les lignes aériennes qui ont servi aux membres des forces d'attaque lors de la phase préparatoire de l'opération [ibid., annexe VI, document n° 52]. Les membres de la Mission ont été pleinement convaincus de l'authenticité de ces billets. La plupart d'entre eux n'avaient été utilisés qu'à moitié puisque c'étaient des billets aller et retour et qu'ils n'avaient servi que dans un sens; le voyage de retour n'avait pas été effectué.

191. Je dois avouer que lorsque j'écoutais l'exposé de l'ambassadeur de France j'ai été frappé par son objectivité et son équanimité et que ce qu'il a dit m'a paru très vrai et très raisonnable, à savoir qu'acheter un billet à une compagnie d'aviation commerciale est un fait légitime et qu'ouvrir un compte en banque est un fait légitime. Cette position est objective parce que, les billets portant la mention d'Air France et de Royal Air Maroc, il était donc facile de déterminer s'ils étaient authentiques.

192. La Mission a entrepris de comparer chacun des billets avec ceux des lignes en question; nous avons même relevé leurs numéros, ce qui donnait à ceux qui avaient des objections toute latitude pour faire les vérifications nécessaires: le nom du passager, la date d'émission du billet, l'itinéraire, c'est-à-dire les points d'embarquement ou de débarquement, les dates de vol, si les billets avaient été pleinement ou partiellement utilisés et le mode de paiement. Évidemment, tout avait été payé en espèces.

193. Nous n'allons pas examiner chacun des 103 billets que nous avons trouvés dans une mallette, où il y avait d'ailleurs beaucoup d'autres choses. D'après ces billets, nous avons pu voir, comme l'indique le rapport de la Mission, quels étaient les itinéraires prévus.

194. Je vais parler de trois personnes mentionnées dans la liste. L'une d'elles – qui a été qualifiée de directeur de l'opération – est Gilbert Bourgeaud. Il avait quatre billets. L'itinéraire du premier était Paris-Marrakech-Paris. La date d'émission et de vol est le 12 novembre 1976. Immédiatement avant la date de l'opération, nous voyons sur un billet l'itinéraire Paris-Libreville-Paris. Le voyage Paris-Libreville a eu lieu le 8 janvier et Libreville-Paris le 10 janvier 1977. Il y avait un billet Paris-Casablanca-Paris; le 11 janvier la partie Paris-Casablanca a été utilisée, cinq jours avant l'opération.

Il y avait un autre billet Paris-Casablanca-Paris, du 29 décembre 1976.

195. Les autres billets mentionnés dans la liste ont aussi une signification particulière. Il y en a un qui corrobore une déclaration de Bâ Alpha Oumarou; il a dit qu'au moment où il montait dans l'avion on lui avait donné un billet au nom de Mohamed Djougou, ou un nom de ce genre. C'est le nom qui apparaît sur un billet d'Air France.

196. M. Sy Sawané, chargé des Africains, avait trois billets, dont les dates sont révélatrices. L'un porte la date du 22 décembre, Abidjan-Dakar-Paris. Il n'y a pas de date, mais il manque un coupon. Un autre billet a été utilisé le 24 décembre, Paris-Dakar-Abidjan. Un autre encore, Dakar-Casablanca-Dakar, porte la date significative du 30 décembre 1976, date à laquelle le prisonnier Bâ Alpha Oumarou dit qu'ils ont voyagé de Dakar à Casablanca et qu'ils étaient à l'aéroport de Yoff.

197. Nous avons donc recueilli tous ces détails révélateurs. Il y en a d'autres qui incitent à des enquêtes supplémentaires, mais celles-ci dépassaient, comme on l'a dit, le mandat de la Mission spéciale. Il y a un billet d'Air France portant le numéro 24659496234, émis au nom d'Henri Simon, qui a aussi voyagé le 30 décembre de Paris à Casablanca.

198. Il y a dans les annexes un point qui mérite d'être éclairci. Il serait contraire à la conscience, à la dignité humaine et au sentiment de comportement civilisé qui doivent inspirer les sociétés que, après un acte aussi honteux et aussi nuisible que celui qui s'est produit à Cotonou et après ce débat et la résolution que nous espérons voir adopter ici et qui ne peut manquer de revêtir une grande signification, aucune action ne soit entreprise contre les membres du groupe de mercenaires et qu'on doive arriver à la triste conclusion qu'en dépit de la condamnation lancée contre eux par le plus haut organe politique que possède l'humanité, c'est-à-dire le Conseil de sécurité, ces mercenaires continuent de se promener librement, sans aucun châtement, sans le moindre sentiment de responsabilité, alors même qu'on peut les qualifier de criminels de droit commun et de criminels politiques mêlés sous une forme ou une autre de mercenariat à des conspirations de type politique auxquelles peuvent aussi être mêlées d'autres entités privées ou publiques.

199. Le billet de cet individu mentionné dans l'annexe, Henri Simon, se rattache à d'autres documents trouvés dans cette même mallette et selon lesquels un fonctionnaire de la République gabonaise, Louis Martin, aurait expédié un permis de port d'armes à M. Gilbert Bourgeaud; puis, le 29 décembre, un jour avant le transport des membres africains du groupe d'attaque à Casablanca, apparaît un reçu signé par Henri Simon pour la somme de 200 000 francs CFA reçue du général Louis Martin [ibid., document n° 24].

200. De même – et je ne voudrais pas prolonger indûment ce débat –, il existe des preuves non seulement d'une décision où M. Gilbert Bourgeaud apparaît lié à un certain gouvernement mais aussi d'un imprimé bancaire montrant le salaire qu'avait reçu pour cela ce M. Gilbert Bourgeaud.

Si l'on nie l'existence de cette décision, d'où vient alors ce document de la Banque du Gabon et du Luxembourg [*ibid.*, document n° 41] Gilbert Bourgeaud est-il par hasard un fantôme ?

201. J'ai été très étonné – je l'avoue – qu'au cours de ces débats, on dise d'emblée que Gilbert Bourgeaud n'existe pas. Il y a cependant toute une série de documents, des comptes bancaires, des billets d'avion. Nous nous demandons si une enquête de la part des Etats où ont eu lieu certains de ces déplacements ne serait pas possible – ceci n'impliquant aucune accusation à l'égard d'aucun Etat. C'est l'expression objective de ce que peut être une enquête. Lorsqu'on entre dans un aéroport, il faut remplir une carte d'embarquement; lorsqu'on achète un billet, les compagnies aériennes établissent une fiche de l'individu qui va voyager et prennent son numéro de téléphone et son adresse; lorsqu'on vaccine une personne et qu'on délivre un certificat, on établit également une fiche. Tous ceux qui ont dû se faire vacciner le savent : il est établi une fiche de l'individu qui est vacciné et ceci donne lieu à un enregistrement de cet individu. Certains Etats ne pourraient-ils mener plus avant une enquête afin de sauvegarder ce qui est essentiel pour les bonnes relations entre les peuples, à savoir le respect élémentaire et réciproque de la condition humaine où le crime n'est pas encouragé ? Nous voulons éviter d'avoir le sentiment que nous vivons dans une société exposée à des conspirations criminelles, sans même pouvoir jamais espérer que justice soit faite et que les criminels soient châtiés.

202. Je termine en disant maintenant, en tant que représentant du Panama, que le projet de résolution qui a été distribué [*S/12322*] est rédigé, à mon avis, de telle façon qu'il mérite vraiment notre reconnaissance à l'égard de ses auteurs pour la façon intelligente et sérieuse dont il a été établi; il pourrait aussi être le point de départ d'une action positive de défense des intérêts bien compris des membres de la communauté internationale. Je tiens à dire que j'appuie ce projet de résolution.

203. Je prie les membres du Conseil de bien vouloir m'excuser d'avoir prolongé quelque peu cette séance, mais il m'a paru nécessaire de prouver que nous nous sommes efforcés de procéder à une enquête sérieuse, objective, sans exagération, en usant de tous les moyens qui étaient à notre disposition dans le cadre du mandat de la Mission.

204. M. BOYA (Bénin) : Ma délégation estime, à ce stade du débat, qu'il n'est plus nécessaire de répondre aux déclarations de certaines délégations. Nos déclarations du 7 février [*1986^e séance*], du 6 avril [*2000^e séance*] et du 13 avril [*2003^e séance*] sont suffisamment claires. Nous répétons que la République populaire du Bénin n'a jamais accusé à la légère et n'accusera jamais à la légère des gouvernements. Les faits sont là, nous n'y reviendrons pas.

205. Nous voudrions tout simplement remercier très sincèrement toutes les délégations qui, au cours des longues séances que nous avons tenues, ont pris la parole ici pour soutenir la cause du Bénin, la cause de la justice, la cause de la paix et de la sécurité, conditions indispensables pour un ordre international juste où les droits inaliénables des petits pays sans défense sont respectés et sauvegardés.

206. Nous voudrions aussi remercier très sincèrement le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui a mis à la disposition de la Mission spéciale dépêchée à Cotonou un personnel qualifié, dévoué et consciencieux, et dont le soutien technique constant a été déterminant pour le succès de la Mission.

207. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution présenté par le Bénin, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice et le Panama et qui figure dans le document S/12322. A la suite des consultations qui ont eu lieu, je crois savoir que les membres du Conseil souhaitent adopter ce projet de résolution par consensus, c'est-à-dire sans qu'il soit mis aux voix. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, je déclarerai que le projet de résolution est adopté.

Le projet de résolution est adopté².

208. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont pu donner leur appui à la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil car ils ont été profondément préoccupés par l'attaque armée contre le Bénin et par les pertes en vies humaines et les dommages matériels subis par le peuple et le Gouvernement béninois. Nous souhaitons adresser nos sentiments de sympathie au peuple du Bénin par l'intermédiaire de son ambassadeur auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Thomas Boya.

209. Les Etats-Unis voudraient aussi dire le souci que leur cause la violation apparente de l'intégrité territoriale du Bénin. Comme le savent bien les membres du Conseil, les menaces à l'intégrité territoriale d'Etats africains sont devenues un grave problème, qu'il s'agisse de mercenaires ou de n'importe quel autre genre d'intervention armée. On ne peut se contenter de belles paroles et d'expressions de préoccupation sélective quand il s'agit du principe de l'intégrité territoriale si l'on veut maintenir la paix et la sécurité internationales.

210. J'aimerais aussi exprimer brièvement l'opinion de mon gouvernement sur la question des mercenaires et commenter les paragraphes 4 et 5 de la résolution.

211. Selon le droit des Etats-Unis, c'est un délit pour quiconque de recruter un citoyen américain aux Etats-Unis pour l'enrôler dans des forces armées étrangères et c'est un délit pour tout citoyen américain de s'engager aux Etats-Unis dans de telles conditions. Au cas où cela se produirait aux Etats-Unis, mon gouvernement prendrait des mesures très fermes pour procéder à une enquête et, si les preuves suffisantes étaient réunies, pour engager des poursuites. Nous sommes contre le recours aux mercenaires pour intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays et bien décidés à appliquer notre législation sur le recrutement de citoyens américains en tant que mercenaires.

212. Une interprétation littérale des paragraphes 4 et 5 de la résolution causerait inévitablement des difficultés à n'importe quel gouvernement puisqu'ils demandent aux

² Voir résolution 405 (1977).

Etats d'exercer un contrôle effectif sur les activités de leurs ressortissants en dehors de leur juridiction territoriale, mais les Etats-Unis feront tout leur possible pour assurer que leur législation en la matière soit strictement respectée, afin de dissuader les citoyens américains de se livrer à toute activité mercenaire illégale.

213. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir dirigé les débats sur la plainte du Bénin avec autant de succès, grâce à votre intégrité et à votre patience bien connues.

214. L'ambassadeur Illueca du Panama, l'ambassadeur Kikhia de la Libye et M. Mulye de l'Inde, ainsi que le Secrétaire, méritent tous nos éloges et tous nos remerciements.

215. J'ai été très heureux d'entendre le représentant des Etats-Unis exposer l'attitude de son gouvernement eu égard aux mercenaires.

216. Je remercie également tous les membres du Conseil qui ont coopéré pleinement avec les membres africains en assurant le succès de nos efforts grâce à un consensus. Les membres non alignés du Conseil, ainsi que le Pakistan, la Roumanie et le Venezuela, ont montré qu'ils comprenaient le problème africain dont le Conseil était saisi. Nous, membres africains du Conseil, avons été heureux de la coopération que nous ont accordée les membres d'Europe occidentale, ainsi que la Chine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il est rare qu'un consensus soit négocié aussi facilement au Conseil. Tout comme l'Organisation de l'unité africaine, le Conseil, aujourd'hui, est uni — du moins en ce qui concerne la question du Bénin.

217. Il est exact que le débat sur la plainte du Bénin a pris un tour regrettable dès qu'un rapport national a été

distribué. Nous avons eu ici le triste spectacle d'Africains invectivant des Africains. Notre attention a été détournée de l'aspect le plus important de la question : les mercenaires internationaux. Nous avons même été transportés soudainement au Zaïre. Mais comme on dit, à quelque chose malheur est bon. L'échange de vues entre mes chers frères africains a été très sain en un sens.

218. Il n'est pas rare, pour les membres d'une même famille, de se quereller en public. On peut voir dans ces dissensions un signe de la virilité africaine, donc de la force africaine. Nous avons montré que les membres de l'Organisation de l'unité africaine n'avaient pas peur, de temps en temps, d'être en désaccord. Mes frères africains ont prouvé que de la diversité naît l'amitié et que l'unité peut exister dans la diversité.

219. A la réception du Niger tout à l'heure, tous mes frères africains se serreront la main à l'anglaise, s'embrasseront sur les deux joues à la française, tomberont dans les bras l'un de l'autre à l'arabe; ils riront ensemble de tout coeur à l'africaine et échangeront des paroles d'amitié. Ils le feront dans la meilleure tradition de l'unité africaine, parce que rien ne divisera les Africains.

220. Tout est bien qui finit bien.

221. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil a terminé cette phase de l'examen du point à son ordre du jour. Comme l'indique la résolution qui vient d'être adoptée, il demeurera saisi de la question.

222. Au nom du Conseil, je tiens à remercier les membres de la Mission spéciale — les représentants du Panama, de la Libye et de l'Inde.

La séance est levée à 19 h 30.